

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(98^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 8 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire égyptienne** (p. 2280).

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 2280).

SITUATION DANS LA POLICE ET AUTORITÉ DE L'ÉTAT (p. 2280).

MM. Gaudin, Mauroy, Premier ministre.

SITUATION ÉCONOMIQUE (p. 2281).

MM. Charles Millon, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

SOLIDARITÉ GOUVERNEMENTALE (p. 2282).

MM. Fuchs, Mauroy, Premier ministre.

M. le président.

SITUATION DANS LA POLICE ET MANIFESTATIONS DE LA DROITE (p. 2283).

MM. Nilès, Mauroy, Premier ministre.

CONDAMNATION A MORT DE TROIS MILITANTS NOIRS EN AFRIQUE DU SUD (p. 2284).

MM. Jacques Brunhes, Cheysson, ministre des relations extérieures.

RESTRUCTURATION DE LA PÉTROCHIMIE A FOS-LAVÈRA (p. 2284).

MM. Rieubon, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

SANCTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 2285).

MM. Labbé, Mauroy, Premier ministre.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS SYNDICALES (p. 2286).

MM. Lauriol, Mauroy, Premier ministre.

IMPRUDENCE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (p. 2286).

MM. Emmanuel Aubert, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PRÉSIDENCE DE LA COMMUNAUTÉ URRAINE DE LILLE (p. 2287).

MM. Charles, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Mauroy, Premier ministre.

SITUATION DANS LA POLICE (p. 2288).

MM. Forni, Mauroy, Premier ministre.

SITUATION FISCALE DES NOUVEAUX RETRAITÉS MENSUALISÉS (p. 2289).

Mme Nelertz, M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

INDUSTRIE AERONAUTIQUE FRANÇAISE (p. 2289).

MM. Cabé, Henu, ministre de la défense.

INDUSTRIE ARDOISIERE FRANÇAISE (p. 2290).

MM. Natiez, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

Suspension et reprise de la séance (p. 2290).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

3. — **Enseignement supérieur.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2290).

Article 48 (suite) (p. 2290).

Amendement n° 1783 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendements n° 1784, 1785 et 1786 de M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 1787 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1788 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1789 de M. Charles Millon : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 1790 de M. Alain Madelin et 1791 de M. Charles Millon : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Tavernier, François d'Aubert. — Retrait de l'amendement n° 1791; rejet par scrutin de l'amendement n° 1790.

Amendement n° 1792 de M. Gilbert Gantier et amendements identiques n° 113 de la commission et 1793 de M. Zarka : l'amendement n° 1792 n'est pas défendu; MM. le rapporteur, Hage, le ministre, François d'Aubert, Alain Madelin. — Adoption des amendements n° 113 et 1793.

Amendement n° 1794 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Colonna. — Rejet.

Amendement n° 1795 de M. Gilbert Gantier : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1796 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 1797 de M. Balmigère : MM. Balmigère, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Retrait de l'amendement rectifié.

Amendement n° 1797 rectifié repris par M. Alain Madelin. — Rejet.

Adoption de l'article 48 modifié.

Article 49 (p. 2295).

MM. Roland Dumas, Gilbert Gantier, François d'Aubert, Alain Madelin, Colonna, Hage, Tavernier.

Amendement n° 1799 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1802 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1803 de M. Alain Madelin : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1804 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 114 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 1805 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1806 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 344 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, François d'Aubert. — Adoption.

Amendement n° 1807 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 1808 de M. Alain Madelin n'a plus d'objet.

Amendements n° 1809 de M. Royer, 1810 de M. Alain Madelin et 1811 de M. Gilbert Gantier : MM. François d'Aubert, Charles Millon, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1812 de M. Gilbert Gantier : M. Charles Millon. — Retrait.

Amendement n° 115 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 1813 de M. François d'Aubert : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Hage. — Rejet.

Amendement n° 1816 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 1817 de M. Gilbert Gantier et 1818 de M. Foyer : MM. Charles Millon, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 2303).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE EGYPTIENNE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au les tribunes d'une délégation de députés égyptiens, conduite par le docteur Mohammed Abdellah, président de la commission des relations extérieures de l'Assemblée du peuple de la République arabe d'Egypte. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe union pour la démocratie française.

SITUATION DANS LA POLICE ET AUTORITÉ DE L'ETAT

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le Premier ministre, le premier rôle d'un chef de Gouvernement est de maintenir l'autorité de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Et aucun élu responsable ne peut rester indifférent lorsque des policiers en viennent à manifester leur mécontentement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mais il ne suffit pas d'affirmer avec gravité que l'autorité de l'Etat doit être maintenue. Encore faut-il avoir la capacité de la maintenir (Très bien ! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il ne suffit pas de sanctionner. Encore faut-il s'interroger sur les causes d'une telle situation.

Monsieur le Premier ministre, dans la police comme ailleurs, tous les indicateurs de la confiance se sont mis au rouge. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Les manifestations de vendredi sont avant tout la conséquence d'erreurs, d'hésitations, de contradictions dont la responsabilité suprême incombe au Gouvernement !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Bernard Derosier. Elle incombe à l'extrême droite !

M. Jean-Claude Gaudin. Parce que, dès votre arrivée au pouvoir, et sous couvert de générosité, vous avez, par idéologie, engagé une politique laxiste alors que le pays attendait la fermeté, parce que vous avez laissé organiser une politisation rampante de la police (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes) parce que vous avez toléré, monsieur le Premier ministre, l'affrontement quasi quotidien et devenu irragi-comique entre MM. Defferre, Badinter et Franceschi, parce que vous avez préféré faire une politique de coups d'éclat, plus ou moins glorieux d'ailleurs, comme l'a montré l'affaire des prétendus dangereux terroristes de Vincennes...

M. Parfait Jans. Et ceux de la synagogue de Marseille ?

M. Jean-Claude Gaudin. ... parce que l'un des membres éminents de votre majorité parlementaire a même revendiqué dans un rapport le droit pour un policier de ne pas exécuter des ordres...

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. ... ne vous étonnez pas de ce qui arrive, et surtout cessez de voir partout des complots. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Cette dernière accusation est simplement grotesque ! Non, monsieur le Premier ministre, nous, nous n'irons pas à Charléty ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Monsieur le Premier ministre, si vous voulez vraiment rétablir l'autorité de l'Etat et punir les vrais coupables...

M. Paul Balmigère. C'est vous !

M. Jean-Claude Gaudin. ... pourquoi ne les recherchez-vous pas là où ils sont, au sein même de votre gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Dois-je vous répondre, monsieur Gaudin ? En tout cas, je pense que la majorité a répondu. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mesdames et messieurs les députés, les représentants de tous les groupes posent des questions au Gouvernement sur les faits graves concernant la police. Je répondrai avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation à chacun des orateurs. J'essaierai de ne pas me répéter mais de traiter des multiples aspects de ce problème.

A vous, monsieur Gaudin, je dirai que si des actes d'une gravité exceptionnelle ont été commis par des fonctionnaires de police, cela ne tient pas à l'action du Gouvernement, mais bien plutôt à un climat que l'on a créé ou que l'opposition tente de créer. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Aubert. C'est vous qui l'avez créé !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous êtes un provocateur, monsieur le Premier ministre !

M. Parfait Jans. On est à bonne école avec vous, messieurs!

M. Gabriel Kaspereit. C'est un scandale!

M. Edouard Frédéric-Dupont. Provocateur, provocateur!

M. le président. N'interrompez pas M. le Premier ministre par des invectives, monsieur Frédéric-Dupont, conservez votre calme!

M. le Premier ministre. Cesser de voir partout des complots, monsieur Gaudin? Je vous ai répondu sur cette question. Mais quand M. Giscard d'Estaing semble admettre par avance que la légalité républicaine puisse être bousculée comme en 1958, je m'interroge. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Quand M. Chirac propose un référendum en reconnaissant les règles constitutionnelles... (Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. Fasciste!

M. le Premier ministre. ... après avoir annoncé sans succès des élections législatives anticipées, je m'interroge! (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Allez vous-en!

M. le Premier ministre. Quand M. Barre affirme que le Gouvernement ne tient que grâce aux institutions, en oubliant à quels procédés lui-même avait été contraint pour faire passer ses budgets, je m'interroge! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. Provocateur!

M. le président. Monsieur Kaspereit, ce n'est pas la peine de vous étrangler!

M. Gabriel Kaspereit. Je le dis parce que c'est mon droit!

M. le président. Ce n'est pas une façon de mener le débat parlementaire. Cessez vos hurlements! Vous êtes à l'Assemblée nationale, tenez-vous dignement!

M. Gabriel Kaspereit. Je n'accepte pas de me laisser injurier, même par le Premier ministre!

M. le président. Cela suffit! Vous entendez? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le Premier ministre. Messieurs, l'attitude que vous adoptez prouve assez que des choses vous gênent dans les récents événements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Démission!

M. Robert-André Vivien. C'est une injure à la démocratie!

M. le Premier ministre. Quand l'opposition cherche ainsi à précipiter les échéances, comment voulez-vous que certains ne croient pas le moment venu, se risquant dès lors au rôle d'apprentis sorciers?

Non, monsieur Gaudin, le Gouvernement n'est pas responsable des errements qui sont en partie les vôtres. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Bernard Pons. Le Gouvernement n'est jamais responsable!

M. le Premier ministre. A qui la faute? Pensez plutôt à la responsabilité morale qui est la vôtre et à celle de vos amis dans le fait que des fonctionnaires, contre toutes les règles de leur corps, ont été entraînés dans des manifestations à caractère politique! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Monsieur Gaudin, jugez-vous acceptable que le chef d'un parti d'extrême droite se trouve aux côtés de syndicalistes de la police sous les fenêtres de la chancellerie? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Le Gouvernement, pour sa part, juge ces faits inacceptables et contraires à la légalité républicaine. Il a donc répliqué en conséquence. Chacun d'ailleurs dans ce domaine choisit son camp. Ceux qui les poussent à transgresser la loi rendent collectivement et individuellement le plus mauvais des services aux policiers. Le Gouvernement défend le droit, il défend les institutions et ainsi il défend réellement les policiers eux-mêmes.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous défendez surtout les assasins! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Mauger. Nous, nous défendons le peuple!

M. le Premier ministre. Monsieur Frédéric-Dupont, je vous ai rarement entendu, au cours des questions d'actualité. Il est significatif que, sur un sujet comme celui-là, vous interveniez

avec une telle véhémence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. C'est une honte!

M. le Premier ministre. Le Gouvernement vous répond par son calme et son autorité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Parfait Jans. Vive la République!

M. Jean-Pierre Soisson. C'est scandaleux!

M. Jacques Baumel. C'est déshonorant!

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le Premier ministre, ne dites pas toujours que nous attaquons les institutions de la V^e République (Si! sur les bancs des socialistes et des communistes) alors qu'aujourd'hui elles vous protègent et que sans elles, il y a bien longtemps que votre gouvernement aurait été renversé! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Lorsqu'on laisse, sans rien dire, la C.G.T. envahir le bureau du garde des sceaux à la chancellerie, on n'a pas tellement de leçons à nous donner. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'observe, monsieur le Premier ministre, que vous frappez fort. Vous confondez d'ailleurs peut-être sanctions et chasse aux sorcières. (Rires sur les bancs des socialistes.) Et surtout, vous ne frappez pas partout de la même façon. A Marseille (Ah! sur les bancs des socialistes et des communistes) lors de la campagne des municipales...

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Elle est terminée et vous avez perdu!

M. Jean-Claude Gaudin. ... le préfet de police, au dire même du commissaire du Gouvernement du tribunal administratif, a manqué gravement au devoir de réserve en intervenant publiquement et d'une façon mensongère.

M. Parfait Jans. Qui étaient les colleurs d'affiche?

M. Jean-Claude Gaudin. Les faits l'ont prouvé depuis. Celui-là, vous ne l'avez pas sanctionné. (Eh non! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Mieux, votre ministre de l'intérieur, reconnaissant, l'a décoré de l'ordre national du Mérite! (Huées sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Croyez-vous, monsieur le Premier ministre, qu'à cette occasion votre gouvernement ait donné à sa police le meilleur exemple de l'idéal républicain? Votre attitude montre clairement que, dans cette affaire de sanctions, vous avez eu la main lourde parce que vous voulez tenter de restaurer un semblant d'autorité — la véritable autorité vous l'avez perdue depuis longtemps.

En réalité, votre liste de révocations aurait dû comporter trois noms, ceux de M. Badinter, M. Defferre et M. Franceschi. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes. C'est scandaleux!

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà qui aurait certainement contribué à restaurer l'autorité de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

SITUATION ECONOMIQUE

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le Premier ministre, le 6 avril dernier, vous nous présentiez votre plan d'austérité. Aujourd'hui, privés de progrès social, les Français reçoivent une abondante correspondance de M. Delors qui les invite à un coup de collier, à un concours actif, c'est-à-dire à un concours sonnant et trébuchant.

M. Jean Foyer. Malheureusement inutile!

M. Charles Millon. Vous êtes le Gouvernement de la feuille d'impôt!

Or, depuis quelques semaines, votre propre majorité ne cesse de critiquer publiquement votre politique, voire d'annoncer l'échec du plan d'austérité. Ce fut d'abord M. Goux, président de la commission des finances de l'Assemblée, ensuite M. Marchais et enfin M. Chevènement, M. Joxe et M. Jobert.

Pensez-vous, monsieur le Premier ministre, que les milieux financiers internationaux puissent encore croire à votre politique depuis qu'ils ont lu, en première page d'un journal étranger, le *Financial Times*, à côté de la photographie de M. Chevènement, cette prévision : « Dévaluation inévitable » ?

Etes-vous d'accord avec le président du groupe socialiste. M. Joxe, reconnaissant que votre ancien ministre M. Chevènement avait dit un certain nombre d'évidences ?

Quelle est votre opinion sur le jugement de votre ancien ministre d'Etat, M. Jobert, selon lequel « nous sommes à la veille d'une déroute économique et que, sous peu, les Français auront perdu le quart de leur niveau de vie » ?

Vous, monsieur le Premier ministre, qui menaciez l'opposition, il y a quelques semaines, vous qui, le 6 avril dernier, ici même, affirmiez que la loi punit et doit punir les déclarations susceptibles de nuire à la monnaie, vous qui affichiez, ces jours-ci, le souci de réaffirmer ce qui vous reste d'autorité, allez-vous déferer en justice M. Chevènement et M. Jobert pour leurs « déclarations susceptibles de nuire à la monnaie » ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Claude Wilquin. Pourquoi ne pas restaurer la peine de mort !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Millon, j'avais cru innocemment que vous alliez me demander où en était l'économie française.

De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. On ne le sait que trop, hélas !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vais donc vous répondre sur ce point.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Les télespectateurs, qui ont déjà assisté à votre *tohu-bohu*, seront peut-être intéressés par trois minutes sur l'économie française. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jacques Baumel. Quelle insolence !

M. François Fillon. Vous répondez à l'Assemblée nationale.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. En 1982, l'économie française était en tête par rapport à celle des pays européens pour la croissance économique et la lutte contre le chômage. Malheureusement, elle était au milieu du peloton pour la lutte contre l'inflation et dans le peloton de queue pour le déficit du commerce extérieur.

Ce sont ces deux points que le Gouvernement s'est attaché à corriger. D'abord, en juin 1982, par un blocage des prix et des revenus et ensuite, en mars 1983, par les mesures que j'ai pris la peine d'expliquer dans une lettre envoyée à tous les ménages français. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Philippe Mestre. Ils ont apprécié !

M. Jacques Marette. A combien !

M. Jacques Blanc. A quel prix ?

M. Yves Lencien. Et pas avant le 6 mars, en tout cas !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Grâce à ces mesures, l'économie française essaie, non sans difficulté compte tenu de l'environnement international, de se guérir de ces deux maladies congénitales que sont l'inflation — qui ne date pas de 1981 comme chacun le sait — et l'absence de compétitivité sur le marché français comme sur les marchés extérieurs.

En ce qui concerne l'inflation, nous sommes sur la bonne voie. *(Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)* Dois-je vous rappeler une fois de plus que, de 1973 à 1980, la hausse des prix a été en France supérieure de 5 à 8 points chaque année à ce qu'elle était en Allemagne ? Voilà qui devrait vous rendre plus modestes. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et sur plusieurs bancs des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Quant au commerce extérieur, si vous n'aviez plaidé la croissance douce et si vous aviez fait davantage d'investissements, il aurait été plus facile d'affronter les années à venir. Les investissements ? Nous les faisons maintenant ! *(Mêmes mouvements.)*

L'effort qui est demandé aux Français et qui est proportionnel à leurs moyens...

M. Robert-André Vivien. Dites-le aux ménagères !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... fait l'originalité de notre politique. Il est proportionnel à leurs moyens et pour la cotisation de 1 p. 100 et pour l'emprunt obligatoire.

Cette politique nous permettra, au prix de cet important effort, de réduire nos achats à l'étranger.

La France est au travail et l'investissement reprend ; je pense donc que dans quelques mois nous cueillerons les fruits de cette politique. *(Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Antoine Gessinger. Vous dites cela depuis deux ans.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous pouvez ricaner.

M. Marc Lauriol. Nous ne ricanons pas !

M. Robert-André Vivien. Ce sont vos propres troupes qui rient !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Les chiffres sont là !

Je suis chargé, à mon modeste niveau, de vous répondre et de prendre ma part dans le travail gouvernemental. Je n'ai pas pour mission de mettre d'accord M. Barre, M. Giscard d'Estaing et M. Chirac sur un contre-programme de gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)* J'ai la délicatesse de ne pas m'en mêler, laissant à la zoosociologie le soin de le faire ! *(Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et de s'communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Aujourd'hui, les télespectateurs ainsi que les députés auront pu prendre la dimension du mépris pour la représentation nationale dont le Premier ministre, comme le ministre de l'économie et des finances ont fait preuve.

J'avais posé ma question à M. le Premier ministre, et c'est un ministre de l'économie et des finances incapable de répondre à mes interrogations qui intervient. *(Vifs protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

J'attendrai donc le congrès de Bourgen-Bresse...

M. Yves Dollo. Vous n'y serez pas invité.

M. Charles Millon. ... pour connaître l'issue des querelles de tendance entre M. Joxe, M. Chevènement, M. Delors ou M. Mauroy et savoir où la France va aller chavirer à la suite de vos erreurs et de votre incapacité à diriger notre économie. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Millon, je vous ai répondu sur la croissance, l'inflation, le commerce extérieur. *(Non ! sur le bancs de l'union pour la démocratie française.)* Cela ne vous intéresse pas ? Qu'est-ce qui vous intéresse donc ? *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Le rôle de l'opposition est de nous aider à mieux faire en matière économique. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)* Si votre question avait un autre objet, je suis sûr qu'elle n'intéresse aucun des télespectateurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Etienne Pinte. Vous êtes un incapable !

M. Pascal Clément. Ici on ne parle pas pour la télévision !

SOLIDARITE GOUVERNEMENTALE

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le Premier ministre, je voudrais vous poser une question que se posent, je crois, la plupart des Français.

Votre ministère est-il encore soutenu par la plus grande partie de la gauche ? Je ne fais pas allusion à M. Joxe. Je ne fais pas allusion à M. Jobert qui parle de déroute économique. Je ne fais pas allusion à Mme Questiaux. Je ne fais pas allusion à M. Chevènement qui parle d'une quatrième dévaluation. Ils proposent tous une autre politique socialiste.

Je fais allusion à M. Marchais...

M. Paul Balmigère. Ah !

M. Jean-Paul Fuchs. ... et au parti communiste, qui sont en total désaccord sur la presque totalité des sujets.

D'abord en matière de sécurité, le parti communiste n'a pas voté l'article 1^{er} de la loi de programmation militaire.

M. Paul Balmigère. Qu'est-ce que ça peut vous foutre ? *(Rires.)*

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, parlez en termes un peu plus académiques ! *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Fuchs. Il n'est pas d'accord avec l'évaluation officielle du rapport des forces en Europe. Il n'est pas d'accord avec le déploiement des Pershing 2. Il va organiser la journée du 19 juin, en fait dirigée contre les Américains et contre votre politique.

M. Louis Maisonnat. Il n'a rien compris !

M. Paul Balmigère. Il ne comprendra jamais rien !

M. Jean-Paul Fuchs. En matière économique ensuite, je cite tout simplement M. Marchais. « C'est vrai : il faut changer de politique. Nous ne sommes toujours pas d'accord avec M. Delors. L'évolution de la situation confirme nos craintes, nous ne reconnaissons pas dans les mesures prises par le Gouvernement les décisions et les politiques industrielles indispensables à l'amélioration de la santé de notre économie. »

Critiquant le communiqué de Williamsburg, pourtant signé par le Président de la République, il affirmait : « Le dollar, c'est une partie de rigolade, on ne peut prendre au sérieux ce qui a été dit à Williamsburg sur cette question. Aucune mesure concrète n'a été prise... » Et s'adressant à la foule, il ajoutait : « Et c'est vous qui payez... Quand je pense qu'on a le culot de reprocher à un pauvre gazier ses vingt mètres cubes. »

D'un ton méprisant, parlant de M. Delors, il disait : « Il n'a dû avoir aucun mal à convaincre Reagan et Thatcher qu'il faut imposer de lourds sacrifices aux travailleurs. »

Certains, monsieur le Premier ministre, en désaccord avec vous, ont démissionné. D'autres ne l'ont pas fait.

Pensez-vous que l'on puisse rester dans un gouvernement et le critiquer impitoyablement de l'extérieur ?

Pensez-vous que ces critiques vous permettent de rétablir la confiance en votre gouvernement, confiance que vous n'avez pas actuellement dans le pays ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Il n'y a pas, monsieur le député, de problème de solidarité gouvernementale (*rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) qui puisse se poser à propos des déclarations d'anciens ministres ou de personnalités politiques n'appartenant pas au Gouvernement, même si les uns et les autres sont membres de la majorité.

Depuis l'aube de la V^e République, la majorité présidentielle comme la majorité parlementaire ont toujours été pluralistes. Elles sont constituées, vous devriez le savoir, de l'alliance de plusieurs familles politiques...

M. Emmanuel Hamel. Sinistre argument !

M. le Premier ministre. ... de divers courants de la pensée française. C'était vrai hier et je n'aurai pas la cruauté de vous le rappeler. C'est toujours vrai aujourd'hui.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les différences de sensibilité s'expriment...

M. Pierre Mauger. Elles ne s'amenuisent pas !

M. le Premier ministre. ... si des nuances se manifestent, voire si certaines divergences...

M. Jean-Claude Gaudin. Minimales !

M. le Premier ministre. ... d'analyse sur tel ou tel sujet apparaissent.

M. Pierre Mauger. Si la cacophonie s'installe !

M. le Premier ministre. L'important est que le Gouvernement applique une politique et que tous ses membres soutiennent cette politique. Tel est le cas.

L'important est qu'une majorité permette à la politique du Gouvernement de passer dans les faits. Tel est le cas.

Le Gouvernement dispose à l'Assemblée nationale d'une large majorité.

M. Pierre Mauger. Cela ne va pas durer !

M. le Premier ministre. D'ailleurs vous savez fort bien que le Premier ministre dispose des moyens constitutionnels de faire apparaître la réalité de cette majorité. Mais vous n'en doutez pas. Dès lors, monsieur le député, je considère que le Gouvernement est à sa tâche, avec le soutien loyal du Parlement et je m'en félicite.

Je souhaite simplement que le libre débat démocratique qui se développera parallèlement n'entrave pas son action ni celle de la majorité (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Paul Fuchs. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Fuchs, le temps de votre groupe était déjà épuisé lorsque je vous ai donné la parole.

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a aucun ministre communiste au banc du Gouvernement !

M. le président. Monsieur Hamel, qu'est-ce qui vous prend d'un seul coup ? (*Rires.*)

Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SITUATION DANS LA POLICE ET MANIFESTATIONS DE LA DROITE

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le Premier ministre, des événements, d'une extrême gravité, suscités par la droite, viennent d'avoir lieu. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En évoquant tout à l'heure cette question, la droite a voulu dans cette enceinte couvrir ces agissements, inadmissibles et contraires à la légalité républicaine, et qui font partie de son entreprise de déstabilisation des institutions républicaines.

M. Jean-Claude Gaudin. Nous les avons faites !

M. Maurice Nilès. Ces manifestations de policiers factieux discréditent leurs auteurs.

Une minorité de manifestants ne saurait être assimilée à l'ensemble du corps des fonctionnaires de police qui rendaient hommage à la mémoire de leurs collègues lâchement abattus.

Des dispositions ont été prises par le Gouvernement. Les sanctions annoncées étaient nécessaires, mais elles ne sauraient suffire. Il faut à la fois donner plus de moyens aux forces de sécurité et assurer la démocratisation de ce secteur public, comme le réclament les organisations syndicales majoritaires.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. La C. G. T. ?

M. Maurice Nilès. Chaque policier est dépositaire individuellement d'une parcelle de la force publique dont le rôle est d'assurer le respect de la légalité, d'assurer la sécurité des personnes et des biens publics et privés.

C'est avec le souci d'éviter toute atteinte à l'autorité politique du Gouvernement que je vous demande, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir informer l'Assemblée nationale de ce que, dans cet esprit, vous entendez faire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Nilès, les policiers, comme les gendarmes, mènent un combat difficile contre la délinquance et contre le banditisme. Le Gouvernement le sait et il ne néglige aucun effort pour appuyer l'action des forces de l'ordre.

Un député de l'union pour la démocratie française. Badinter aussi ?

M. le Premier ministre. Ce matin encore, le conseil des ministres a été informé de la création du conseil national de la prévention de la délinquance qui fait suite aux propositions formulées par M. Bonnemaison. Prévenir, dissuader, sanctionner et réparer, tels sont les quatre axes de la politique mise en œuvre par le Gouvernement et visant à garantir la sécurité des Français.

Je connais — tous les membres du Gouvernement connaissent — les difficultés du métier de policier, sa grandeur et ses risques. Chaque année, plusieurs policiers sont victimes d'agissements criminels, et les statistiques des dix dernières années montrent que le nombre de policiers blessés ou tués en opération n'a pas sensiblement varié, comme le garde des sceaux l'a souligné lui-même.

Aucune progression du nombre des victimes n'a été constatée en 1982 et en 1983, au contraire ! Le Gouvernement comprend et partage l'émotion suscitée par le meurtre de l'avenue Trudaine, mais il ne peut tolérer la récupération politique scandaleuse dont ces faits dramatiques ont été l'objet.

Les agissements qui se sont produits vendredi sont donc inacceptables. Rien n'est plus grave pour des fonctionnaires, et d'abord pour des fonctionnaires d'autorité, que l'indiscipline. C'est pourquoi le Gouvernement a pris des mesures immédiates. Elles sont de natures différentes et se situent à trois niveaux.

Elles se sont situées d'abord, et dès vendredi, au niveau des hommes qui exerçaient des fonctions d'autorité à la tête de la préfecture de police, comme à la tête de la police nationale. Il est naturel, face à des actes d'une gravité exceptionnelle, que les chefs se retirent.

M. Jean Foyer. Et Franceschi ?

M. le Premier ministre. A un second niveau, nous avons sanctionné, en la personne de responsables syndicaux, ceux qui ont incité au débordement, qui ont bafoué leur obligation de réserve, qui se sont ouvertement prêtés à une opération à caractère politique.

Ces faits, ce n'est pas seulement le Gouvernement qui en parle aujourd'hui : toutes les Françaises, tous les Français les ont vus à la télévision, les ont entendus à la radio, et je pourrais vous présenter quelques photos où l'on voit certains gestes qui ne sont pas équivoques. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Enfin, à un troisième niveau, sont sanctionnés les responsables du maintien de l'ordre qui n'ont pas été capables de contenir les manifestants.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est-à-dire ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement a voulu être à la fois ferme et juste.

Il met toutefois en garde ceux qui se sont laissé entraîner à ces actes d'indiscipline. Qu'ils prennent conscience de la gravité des faits et de la manipulation dont ils ont été les premières victimes.

M. Jean-Pierre Soisson. Victimes de l'incompétence du Gouvernement !

M. le Premier ministre. Les policiers rencontrent dans l'exercice de leur mission des difficultés, c'est vrai. Le Gouvernement le sait...

M. Yves Lancien. Mais il ne fait rien !

M. le Premier ministre. ... et il a même demandé à un parlementaire de se pencher sur ce dossier.

M. Jacques Baumel. De se pencher sur le dossier !

M. le Premier ministre. Le nouveau directeur général de la police nationale, en concertation avec les organisations syndicales et sous l'autorité du ministre de l'intérieur et de la décentralisation et du secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, aura notamment pour tâche de favoriser le règlement de ces difficultés.

Le Gouvernement est résolu à leur trouver des solutions. Ce sera le rôle des fonctionnaires qui viennent d'être nommés par le conseil des ministres et qui entreront en fonction demain, du ministre et du secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

CONDAMNATION A MORT DE TROIS MILITANTS NOIRS EN AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, trois jeunes militants noirs ont été condamnés par les autorités racistes d'Afrique du Sud, en août dernier, pour leur lutte contre l'apartheid.

La sentence doit être exécutée demain. L'émotion est vive dans le monde. Le Congrès national africain a appelé les Nations unies, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des non-alignés et toute la communauté internationale à intervenir d'urgence pour empêcher l'exécution de ces patriotes.

En France, de multiples organisations humanitaires et syndicales ont fait part de leur indignation. Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples organise une manifestation aujourd'hui même à dix-huit heures.

Monsieur le Premier ministre, il est possible encore d'arracher au bourreau ces jeunes patriotes. Quelles interventions le Gouvernement a-t-il faites et compte-t-il faire encore, tant qu'il est temps, pour obtenir la grâce des condamnés ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Une fois de plus, et comme chaque fois que les droits de l'homme sont bafoués, que des personnes sont menacées, la France intervient de la manière qui lui semble la plus efficace.

Dans le cas présent, six Africains noirs ont été condamnés à mort à la suite d'opérations du Congrès national africain qui ont conduit à des bagarres avec la police et, dans un cas, entraîné mort d'homme. Trois ont été condamnés à mort le 18 août 1981, trois autres le 6 août 1982.

La France a aussitôt multiplié les démarches, seule et en liaison avec ses partenaires de la Communauté. Le 7 décembre 1982, l'assemblée générale des Nations unies a voté, par 127 voix contre zéro et une abstention — celle des Etats-Unis — un appel à Pretoria. Le même jour, le conseil de sécurité, à notre initiative et à celle du groupe africain, a demandé au gouvernement sud-africain de commuer les peines de mort. Le 16 février 1983, sur notre initiative, la Communauté européenne a fait une démarche conjointe par l'intermédiaire de son président, qui était alors allemand. Le 6 juin, le Président de la République d'Afrique du Sud a commué trois des six peines de mort en peines de détention perpétuelle. Malheureusement, les trois autres personnes restent condamnées à mort ; c'est dans quelques heures que la sentence devrait être exécutée.

Aussitôt que nous avons connu cette commutation de peine partielle, nous sommes de nouveau intervenus. Le conseil de sécurité s'est réuni au plus tôt à l'initiative du groupe africain, avec notre appui et hier, 7 juin, il a voté une nouvelle motion. Hier encore, à la demande de la France, une nouvelle démarche de la Communauté a été faite à Pretoria, demandant la grâce, et ce matin même, notre ambassadeur s'est rendu auprès du gouvernement sud-africain pour renouveler cette demande.

Nous avons donc agi de la façon que je viens d'indiquer et par d'autres voies dont je ne parlerai pas ici pour que leur efficacité ne soit pas compromise dans d'autres cas.

Telle est la situation aujourd'hui, et il est bon qu'un membre de cette assemblée l'ait rappelée dans cette enceinte, car le dernier espoir que nous avons est dans l'appel à la conscience des Sud-Africains.

Voilà un peuple, voilà un gouvernement qui se réclament de la morale chrétienne. Comment acceptent-ils cette discrimination : il y a quelques jours un Blanc, parce qu'il était blanc, a été condamné à 1200 heures de prison qu'il effectuera, à sa guise, en cinquante journées réparties à travers l'année, alors qu'il avait tué, dans un geste haineux — c'est le terme même utilisé par le juge sud-africain — un Noir parce qu'il voulait « se payer un imbécile » !

Cette discrimination n'est pas tolérable pour un homme, pour un peuple qui se réclament de cette morale. Alors, il est bon que le Parlement français — et je suis sûr que d'autres, aujourd'hui, lancent le même appel — dise au peuple sud-africain qu'il se condamne, qu'il humilie tout ce qu'il croit représenter, s'il exécute demain ces trois Noirs. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Eh bien messieurs de l'opposition, vous n'applaudissez pas ? C'est honteux !

M. Henry Delisle. Racistes !

M. Yves Dollo. Complices !

M. Antoine Gissinger. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous. Et la Pologne ?

M. Robert-André Vivien. Afghanistan ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Un député du Rassemblement pour la République. Et le goulag ?

RESTRUCTURATION DE LA PÉTROCHIMIE A FOS-LAVÈRA

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Le site pétrochimique de Lavéra à Martigues emploie plus de 3500 personnes directement concernées par la production. Il s'y ajoute des centaines d'emplois de sous-traitance sur place et l'induction d'une activité commerciale et artisanale extrêmement importante pour la commune de Martigues et les autres communes du golfe de Fos et de l'étang de Berre.

En 1980, l'éclatement de la société Naphta-Chimie en quatre sociétés a fortement inquiété le personnel de l'entreprise. Il a d'ailleurs été suivi d'une réduction de production, d'un abandon d'investissement, du ralentissement des recherches appliquées des laboratoires et d'une réduction d'effectifs.

L'annonce, les 6 et 10 mai dernier, de négociations entre la société nationale Elf-Aquitaine, principal partenaire de Naphta, B.P. et la multinationale américaine Arco a semé l'émotion parmi tout le personnel, cadres de tous niveaux compris et toutes organisations syndicales confondues.

Arco deviendrait propriétaire de la filiale polyéther-polyuréthane détenue jusqu'ici par Chloé-Chimie et assurerait à 100 p. 100, par ailleurs, la commercialisation de la production. Ainsi, toutes les conditions seraient réunies pour que cet instrument de haut niveau que le complexe de fabrication intégré du site pétrochimique de Lavéra représente pour notre indépendance économique soit à la merci d'un trust américain.

Celui-ci, par sa position dans la restructuration envisagée, serait maître du jeu et pourrait être amené, un jour, pour ses propres intérêts, à décider l'arrêt de la production de polyéther, ce qui équivaldrait à la mort du site pétrochimique de Lavéra.

Le précédent de la fermeture de l'usine de protéines à base de pétrole sur le même site, au bénéfice du snja américain, nous a déjà prouvé combien il était dangereux de laisser en cette matière les monopoles des Etats-Unis entrer en maîtres dans notre appareil industriel.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche :

Premièrement, de ne pas laisser réaliser une telle opération, néfaste à nos intérêts économiques nationaux ;

Deuxièmement, d'intervenir avec fermeté auprès du président-directeur général de la société nationale Elf-Aquitaine pour que nos intérêts nationaux soient véritablement garantis au travers de Naphta-Chimie et Chloé-Chimie ;

Troisièmement, qu'une large concertation soit organisée avec la participation des représentants de tout le personnel pour que cette industrie, indispensable pour la chimie française, reprenne toute sa vigueur. Il y va de la survie d'un secteur industriel essentiel pour l'indépendance économique de la France.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre action dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, l'industrie pétrochimique européenne traverse depuis de nombreuses années, vous le savez, une grave crise qui l'oblige à faire face à toute une série de mutations.

Les surcapacités, de l'ordre de 25 p. 100 à 40 p. 100 selon les produits, semblent malheureusement durables. En outre, de nouveaux producteurs apparaissent dans le monde et provoquent des réductions d'exportations de la part des pays européens.

Toutes les sociétés pétrochimiques européennes sans exception sont ainsi contraintes de concentrer leurs productions sur les usines les plus efficaces. C'est la condition nécessaire à la préservation d'une certaine compétitivité et donc, en définitive, de l'emploi.

Le site de Lavéra, que vous connaissez bien, est un des principaux sites pétrochimiques français. Il exerce son activité, par l'intermédiaire de deux sociétés industrielles, Chloé-Chimie et BP-Chimie, dans différentes filières de chimie organique lourde. Toutes ces activités engendrent des déficits d'exploitation.

Parmi les mesures prises pour rétablir l'équilibre financier indispensable, le vapocraqueur de Lavéra, qui était le plus ancien et le plus petit, a dû être fermé en 1982, permettant ainsi d'augmenter le taux du marché du vapocraqueur restant.

S'agissant des activités de la filière de propylène polyéther de Chloé-Chimie, elles font l'objet — c'est exact — d'une négociation entre les responsables industriels et la société Arco. Monsieur le député, je puis vous assurer que les pouvoirs publics suivent avec attention l'évolution de cette affaire dont les enjeux — et vous l'avez souligné — concernent aussi bien un des débouchés de certains produits du vapocraqueur fabriqués par Chloé-Chimie que le maintien d'une production en France de composants des polyuréthanes.

Je tiens à vous dire, ainsi qu'à l'ensemble de la représentation nationale, que les pouvoirs publics suivront avec une particulière vigilance le déroulement de cette affaire et veilleront à sauvegarder les légitimes intérêts nationaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions au groupe du rassemblement pour la République.

SANCTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Labbé. (Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Claude Labbé. Monsieur le Premier ministre, un profond malaise frappe notre police (Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes), toutes catégories et toutes sensibilités confondues...

Plusieurs députés socialistes. C'est faux !

M. Claude Labbé. ... et les manifestations récentes qui sont évoquées aujourd'hui n'ont fait que traduire l'étendue et la gravité du mal. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Chacun a compris aussi la part de l'émotion naturelle et de la colère ressenties par les policiers après l'assassinat de deux de leurs...

M. Paul Balmigère. Ils n'étaient pas là pour ça !

M. Marc Lauriol. Monsieur Balmigère, je vous en prie !

M. Claude Labbé. ... un troisième étant très grièvement blessé. Monsieur le Premier ministre, devant ces faits, votre réaction me paraît incroyable.

Vous n'hésitez pas à prononcer dans la hâte mais d'une manière définitive, de très sévères condamnations. Au lieu de remonter l'échelle des responsabilités, vous descendez à un niveau qui n'est conforme ni à la logique ni à l'équité.

Pourquoi ne sanctionnez-vous pas sévèrement les vrais coupables ?

Vous vous attaquez à des fonctionnaires et à certains syndicalistes qui n'ont pas votre faveur, alors que vous épargnez les vrais responsables politiques. Car il s'agit bien d'une affaire politique. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Marie Bockel. Quel aveu !

M. Claude Labbé. Ces responsables, nous les situons très clairement.

Mme Renée Soum. Chirac !

M. Claude Labbé. Ce sont les responsables d'une mauvaise politique de la sécurité des Français...

Plusieurs députés socialistes. Au fait !

M. Claude Labbé. ... les responsables d'une mauvaise politique du maintien de l'ordre, les responsables d'une exécrable application de la justice.

M. Didier Chouat. Vous parlez du S. A. C. ?

M. Claude Labbé. J'attends votre réponse, monsieur le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de parler des sanctions prises à la suite des manifestations de policiers.

Permettez-moi de rappeler que, depuis la Libération, bien des policiers ont été révoqués par différents gouvernements. Vos amis, en 1961, n'avaient pas hésité à révoquer le secrétaire général du syndicat général de la police affilié à la fédération autonome tout simplement parce qu'il avait protesté contre l'interdiction d'une manifestation des partis de gauche contre l'O. A. S. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Alors, monsieur Labbé, êtes-vous vraiment le mieux placé pour prétendre aujourd'hui faire la leçon au Gouvernement ? (Mêmes mouvements.)

M. Bernard Pons. Mais oui !

M. le Premier ministre. Dois-je aussi rappeler les révocations de syndicalistes par M. Marcellin pour des faits beaucoup moins graves et des revendications strictement matérielles ?

M. Robert-André Vivien. Il fallait prévenir cela !

M. le Premier ministre. J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises, notamment dans cette enceinte, de mettre en garde l'opposition contre la manière dont elle use et abuse du thème de la sécurité.

M. François Fillon. Toujours la menace !

M. le Premier ministre. Les amalgames tendancieux inacceptables auxquels elle procède...

M. Marc Lauriol. Nous avons le droit de dire ce que nous pensons.

M. le Premier ministre. Mais j'ai le droit de porter un jugement !

... ne visent qu'à développer dans l'opinion un sentiment de peur.

M. Gabriel Kaspereit. Il est lassant !

M. le Premier ministre. Ce chantage à la peur...

M. Robert-André Vivien. Peur de quoi ?

M. le Premier ministre. ... m'est toujours apparu plus adéquat pour ses auteurs que pour ceux qui en sont les victimes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je dois dire que, lorsque j'entends — comme ce fut hier encore le cas — le président d'un groupe de l'opposition mettre en cause le garde des sceaux et déclarer que la politique du Gouvernement favorise d'une manière spectaculaire les assassins et les criminels...

M. Gabriel Kaspereit et M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le Premier ministre. ... je ne peux m'empêcher de penser que de tels propos sont indignes du débat démocratique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ces propos sont aussi une insulte à la magistrature française. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Baumel. Ah non !

M. le Premier ministre. Ce prétendu laxisme, cette mauvaise politique dont vous parlez, monsieur Labbé, où sont ils ?

M. Yves Lancien. Knobelspiess !

M. Gilbert Sénès. Le S. A. C. !

M. le Premier ministre. Sur 100 personnes interpellées par la police et poursuivies par le parquet, on enregistre 96 condamnations, dont 50 à l'emprisonnement. Le nombre des condamnés purgeant une peine criminelle de réclusion à perpétuité est passé de 328 au 1^{er} juin 1980 à 379 au 1^{er} juin 1983. Prenez l'exemple des libérations conditionnelles. Le taux d'échec constaté en 1982 a été parmi les plus faibles enregistrés depuis dix ans...

M. Emmanuel Aubert. Grâce à la loi de 1978 !

M. le Premier ministre. Ecoutez ces arguments plutôt que de parler à tort et à travers !

M. Emmanuel Aubert. Pas du tout !

M. le Premier ministre. ... moins de 4 p. 100 d'échecs en 1982 contre 7 p. 100 en 1975 lorsque M. Jacques Chirac était Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. Nous avons fait voter une loi entre-temps !

M. le Premier ministre. Je constate aussi que le garde des sceaux propose annuellement environ 250 mesures gracieuses au Président de la République, et cela tous motifs confondus, y compris donc les grâces médicales. Ce volume est à peu près trois fois moins élevé que du temps où M. Peyrefitte était à la tête du ministère de la justice. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Mouvements divers.)* Où est le laxisme ?

M. Gabriel Kaspereit. Soyez sérieux au lieu de nous fournir des chiffres truqués !

M. le Premier ministre. Vous nous faites un très mauvais procès. Le sentiment d'insécurité dont vous parlez est lié au fait que la France devient de plus en plus un pays urbain alors qu'elle a longtemps été rurale — et vous savez que, bien avant la France, d'autres pays ont connu le même phénomène — il est lié aux problèmes de la famille, qui se disperse, il est lié aux problèmes provoqués par la crise économique. C'est pourquoi, contrairement à la politique de droite des différents pays qui luttent contre l'inflation en faisant croître le chômage...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est l'amalgame !

M. le Premier ministre. ... nous avons toujours estimé que la lutte contre le chômage devait être une priorité *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)*, justement pour éviter à la société ces graves difficultés qu'elle connaît présentement.

M. Gabriel Kaspereit. Je ne sais pas pourquoi on vient ici !

M. le Premier ministre. Vous venez ici sans doute pour vous adresser au Gouvernement, mais aussi pour écouter celui-ci !

M. Charles Miossec. On noie le poisson !

M. le Premier ministre. De toute façon, permettez-moi de dire que, étant donné la façon dont vous posez vos questions, il est bien normal que le Gouvernement vous réponde un peu de la même façon.

M. Jean Falala. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Robert-André Vivien. Expliquez-vous !

M. Parfait Jans. C'est clair !

M. le Premier ministre. Sur un tel sujet, qui est un sujet grave...

M. Bernard Pons et M. Robert-André Vivien. Oui !

M. Charles Miossec. ... vous noyez le poisson !

M. le Premier ministre. ... puisque deux policiers ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions, des problèmes de sécurité se posent. Ils se posent autant à la majorité qu'à l'opposition.

Un député du rassemblement pour la République. C'est exact !

M. le Premier ministre. Ils se posent à l'ensemble des Français.

M. Jean Foyer. A vous de les résoudre !

M. Charles Miossec. Il faudrait être sérieux !

M. le Premier ministre. Sur un tel sujet, l'action suivie du Gouvernement, les efforts qui sont les nôtres, les efforts qui ont été les vôtres d'une certaine façon pendant des années devraient permettre à la représentation nationale d'avoir un débat qui soit d'une autre hauteur et d'une autre dignité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean Falala. A qui la faute ?

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur Mauroy...

Plusieurs députés socialistes et communistes. « Monsieur le Premier ministre » !

M. Pierre Mauger. C'est un citoyen comme les autres !

M. Claude Labbé. Mesdames, messieurs, je me permets d'appeler le Premier ministre « Monsieur Mauroy » aussi familièrement qu'il m'a appelé M. Labbé. Je pense qu'il nous sommes sur un même niveau ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas répondu à la grave question que je vous avais posée concernant les vraies responsabilités.

Votre intervention me paraît, dans sa première partie tout au moins, pitoyable et indigne d'un Premier ministre. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Pierre Forgues. C'est la votre qui est pitoyable !

Plusieurs députés socialistes. Minable !

M. Claude Labbé. Dans une période où il faudrait faire preuve de compréhension, voire d'apaisement, vous venez étaler ici des sentiments de revanche. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Et, au lieu de parler avec le cœur de faits graves, qui provoquent l'émoi légitime de toutes les Françaises et de tous les Français...

M. Roland Huguet. C'est ce qu'il a fait !

M. Claude Labbé. ... vous répondez pitoyablement avec des statistiques et des chiffres contestables.

Ce n'est pas une réponse digne de vous ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Plusieurs députés socialistes et communistes. Lamentable !

ATTEINTES AUX LIBERTÉS SYNDICALES

M. le président. La parole est à M. Lauriol.
De nombreux députés socialistes et communistes. O.A.S. ! O.A.S. !

M. Charles Miossec. Ces exclamations sont indignes, monsieur le président !

M. Claude Labbé. Elles sont scandaleuses !

M. Marc Lauriol. On peut dire que ces messieurs de la majorité sont à jour et qu'ils vivent en 1983 ! Et je les mets au défi de démontrer que j'aie appartenu à une organisation de ce genre.

M. Lionel Jospin. Vous les avez soutenus, puis trahis, c'est vrai !

M. Marc Lauriol. Monsieur le Premier ministre Pierre Mauroy, les présidents Labbé et Gaudin ont dénoncé tout à l'heure la discrimination que vous opérez entre les hommes politiques et les fonctionnaires de police en matière de responsabilités. Mais il est une autre discrimination, tout aussi injuste et tout aussi néfaste, c'est celle que depuis deux ans vous avez instaurée entre les différents syndicats de police.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Marc Lauriol. Les uns bénéficient de vos faveurs très officielles, à tel point que vous avez consacré leur immixtion dans la hiérarchie du commandement.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Marc Lauriol. Les autres, en revanche, sont l'objet de vos foudres, qui se manifestent aujourd'hui avec éclat. Deux poids, deux mesures.

Avant de vous poser ma question, j'affirme solennellement, au nom du groupe R.P.R., que lorsque l'alternance aura joué... *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Alain Bonnet. Vous êtes impatient !

M. Antoine Gissingier. C'est pour bientôt !

M. Marc Lauriol. Cela viendra !

...les sanctions injustement prononcées seront rapportées. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française. — Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Pierre Mauger. Voilà la vraie justice !

Plusieurs députés socialistes et communistes. Fasciste ! Fasciste !

M. le président. Laissez M. Lauriol terminer !

M. Marc Lauriol. En attendant, la discrimination syndicale que vous avez instaurée est l'une des causes principales du malaise grave et profond que connaît la police. Quand comptez-vous la faire cesser ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Lauriol, je n'ai rien à vous répondre...

M. Charles Miossec. Comme d'habitude !

M. le Premier ministre. ... sinon à enregistrer votre aveu de complicité. *(Mmes et MM. les députés socialistes et communistes se lèvent et applaudissent vivement et longuement.)*

M. Michel Cointat. Pauvre France !

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Je suis stupéfié par cet art de la mise en scène ! *(Huées sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean de Préaumont. Ils ne savent faire que cela !

M. Jean Foyer. C'est l'Etat spectacle.

IMPRUDENCE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le Premier ministre, que vous le vouliez ou non, il y a un malaise *(exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes)* grave et incontestable dans la police, dans l'ensemble de la police et également dans l'ensemble de l'opinion publique en ce qui concerne la justice, la liberté et la sécurité.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Il est de votre devoir de le reconnaître et d'en tenir compte. Il ne semble pas que vous le fassiez.

Ce malaise est très certainement pour une large part le résultat de la politique pénale de M. le garde des sceaux (très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française), politique qui se traduit par des décisions déstabilisatrices à l'égard même de la magistrature.

M. Clément Théaudin. C'est inadmissible !

M. Emmanuel Aubert. Un syndicat qui représente 66 p. 100 des magistrats le dit lui-même ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Emmanuel Aubert. Cette politique se traduit également par des déclarations qui je qualifierai d'irresponsables...

M. Clément Théaudin. Assez !

M. Emmanuel Aubert. ... par exemple, celles de M. Badinter (protestations sur les bancs des socialistes)...

M. Clément Théaudin. C'est inadmissible, monsieur le président !

M. Emmanuel Aubert. ... au lendemain de la récente fusillade de Levallois.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Vous avez eu tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, un mot vraiment très risqué — risqué pour chacun de vos collègues, mais risqué surtout pour vous, chef du Gouvernement.

Hier, dans un quotidien de Paris, il y avait une photo vous représentant aux côtés d'un criminel, avec qui vous consacriez un acte de convivialité à l'époque même où sa grâce était saluée par vos amis et peut-être par vous-même comme un grand moment de la justice socialiste.

Ce criminel vient d'être inculpé à nouveau pour vol à main armée.

Alors, monsieur le Premier ministre, sauf s'il s'agit d'un montage, sauf si votre bonne foi a été surprise — et il faut nous le dire, car cela nous rassurerait — ne pensez-vous pas que de telles imprudences, des imprudences aussi graves lorsqu'elles sont commises par le chef du Gouvernement de la France, mettent en cause bien des choses ?

M. Henry Delisle. Laissez faire la justice !

M. Emmanuel Aubert. Tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, vous parliez de « complicité ». Je n'emploierai pas ce terme, car je respecte votre fonction, mais il y a des moments où un Premier ministre ne peut pas dire et faire n'importe quoi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si j'ai bien compris, ce que M. Aubert a voulu reprocher au Premier ministre...

M. Jean Foyer. Il pourrait répondre lui-même !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... c'est d'avoir été photographié en train de serrer la main à un homme qui est aujourd'hui inculpé...

M. Bernard Pons. Ils sabsaient le champagne !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... ou d'avoir rencontré dans un lieu public un homme qui est aujourd'hui inculpé.

Un député socialiste. M. Papon ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le jour où M. Mauroy a rencontré cet homme, il était absolument évident...

M. Emmanuel Aubert. Il était gracié !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vais venir.

Il était évident, dis-je, qu'il n'était pas inculpé ; il était tout au contraire gracié.

M. Antoine Gissinger. Par qui ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le geste de M. Mauroy l'honore (murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française), tout autant que le geste de M. Giscard d'Estaing — que vous avez regretté — quand il a serré la main d'un condamné dans une prison. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Et ce n'est pas nous qui l'avons reproché à M. Giscard d'Estaing...

M. Michel Colnat. Si ! vous l'avez fait. Soyez honnête !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... ce sont vos amis politiques du R.P.R.

S'agissant des reproches adressés à M. Badinter...

M. Gabriel Kaspereit. Il est là !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... M. le Premier ministre a tout à l'heure indiqué des chiffres et cité des faits, mais vous n'avez pas voulu les écouter.

M. Bruno Bourg-Broc. Mais si !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si, en tant que ministre de l'intérieur, je trouve grave, exceptionnellement grave, que des manifestants puissent approcher de l'Elysée, j'estime, sur le plan moral, que ceux que vous soutenez ont fait une chose admissible en allant insulter comme ils l'ont fait un garde des sceaux qui fait honneur à la France. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Miossec. Il faut croire que non !

PRÉSIDENCE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

En application des dispositions de la loi du 31 décembre 1982 et de la circulaire du 25 février 1983, les conseils municipaux des quatre-vingt-six communes de la communauté urbaine de Lille ont envoyé la semaine dernière au commissaire de la République des délibérations identiques tendant à élargir à cent quarante le nombre de sièges à la communauté urbaine de Lille, et cela pour assurer, bien évidemment, une meilleure représentation des petites communes.

Les premières tentatives d'accord avaient échoué devant l'exigence des maires de la majorité présidentielle de n'accepter de recourir à l'accord amiable, possibilité qui leur est donnée, qu'à condition que le président socialiste sortant soit reconduit dans ses fonctions.

Il s'agit là d'une attitude pour le moins surprenante quand on sait que les électeurs du Nord, lors des dernières élections municipales, ont tout de même cherché et réussi le changement. Il va de soi que le procédé qui consiste à accepter telle répartition des sièges à condition que l'on accepte, en contrepartie, que tel président soit élu, n'est pas du tout dans l'esprit de la loi ni bien évidemment de la véritable démocratie. Une telle exigence tendrait à démontrer qu'il est possible d'anticiper sur la souveraineté des pouvoirs d'une communauté non encore désignée.

Cependant, la presse locale vient de se faire l'écho, en dénaturant sans doute les propos du maire de Lille, d'une injonction aux conseillers communautaires de la ville de Lille de démissionner si le président de la communauté urbaine n'était pas celui qu'il souhaitait, ce qui aurait pour conséquence de bloquer automatiquement le fonctionnement de la communauté urbaine et de créer un phénomène de contagion.

Connaissant votre sens de la rigueur et de l'ouverture, votre souci de l'objectivité et du respect de la loi, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous seriez amené à prendre devant une telle initiative de la ville de Lille, voire d'une autre ville importante de la communauté urbaine. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, vous avez suivi les débats sur la décentralisation et je me souviens vous avoir entendu intervenir au sujet des communautés urbaines. Vous savez donc que le texte relatif à la composition des conseils des communautés urbaines que j'ai proposé et qui a été approuvé par la majorité de l'Assemblée et par certains membres de l'opposition permet, dans le respect des principes démocratiques, à chaque commune d'être représentée et de s'exprimer.

Comme vous l'avez rappelé, une procédure amiable de conciliation a été mise en place. A défaut, la loi et la circulaire d'application prévoient une autre procédure.

Vous faites état, monsieur Charles, d'une situation qui, dites-vous, aurait été créée par des déclarations du maire de Lille. Je n'étais pas assis très loin du maire de Lille, il y a quelques instants. Je parle maintenant sous son contrôle. Il m'a indiqué qu'il n'avait fait aucune déclaration qui puisse permettre de fonder une critique, plus encore une contestation sur l'application de la loi, du décret ou de la circulaire d'application.

Dans ces conditions, la seule chose que je puisse faire en tant que ministre de l'intérieur, c'est non pas de me prononcer sur la validité des opérations de désignation du président de la communauté urbaine de Lille — je n'en ai pas le droit — mais de vous conseiller, si vous considérez que la moindre irrégularité a été commise ou si autre chose a été fait qui ne soit pas conforme à la loi, de saisir l'instance compétente, en l'occurrence, le tribunal administratif. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. M. le Premier ministre a estimé tout à l'heure que certains propos étaient indignes d'un débat démocratique.

Si les propos qui ont été rapportés étaient vrais, ils seraient indignes. Je ne crois sincèrement pas, monsieur le maire, que vous les ayez tenus. Aussi je vous demande, pour que tout soit clair entre nous, de les démentir.

M. Parfait Jans. Parlez-en dans votre communauté !

M. Serge Charles. Chacun sera alors rassuré sur ce point.

Certains propos ont été rapportés, vous le savez très bien. Dès lors que je vous pose une question précise à ce sujet, je vous demande de me répondre avec la même précision. Dites-moi simplement qu'ils n'ont pas été tenus et que ce que l'on a dit ne se produira pas si le président élu ne répondait pas à vos vœux.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Nous ne sommes pas au conseil de la communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing. Il est quand même piquant qu'on interpelle le Gouvernement, alors que nous sommes à l'heure de la décentralisation, sur un problème qui concerne uniquement la commune de Lille et la communauté urbaine.

Vous le savez fort bien : il fallait ou bien accepter le mode de représentation tel qu'il est, avec cent membres au conseil communautaire, ou bien, comme la loi le précise d'ailleurs, recourir à l'accord amiable. J'en parle d'autant plus volontiers que je n'ai pas participé à ces discussions. Vous-même sans doute y participiez, vous avez discuté avec ceux qui représentent la majorité et ceux qui représentent l'opposition. Qu'avez-vous décidé pour passer de 100 à 140 membres dans cet accord amiable ? Vous seul êtes juge de l'accord que vous avez conclu et de la régularité avec laquelle vous suivrez vos engagements. C'est une affaire qui vous regarde. Il se fait que, Premier ministre, je suis spectateur ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Serge Charles. Monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas répondu à ma question !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION DANS LA POLICE

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le Premier ministre, les manifestations organisées par quelques centaines de policiers ont scandalisé l'immense majorité des Françaises et des Français.

La mise en cause honteuse de membres du Gouvernement, ministres de la République, a profondément choqué ceux qui sont attachés à la défense des institutions républicaines et au respect de l'autorité de l'Etat.

Ces attaques sont inadmissibles, comme est insupportable le doute jeté sur la légitimité du pouvoir issu du suffrage universel par cette droite qui, à défaut d'imagination, est animée par le seul esprit de revanche.

Il faut, monsieur le Premier ministre, mettre un terme aux débordements factieux et aux tentatives de restauration d'un ordre douteux que l'on croyait à jamais remis aux oubliettes de l'histoire.

Votre riposte, ferme et déterminée, est une première réponse.

Le groupe socialiste, la gauche tout entière vous accompagne dans votre démarche.

M. Robert-André Vivien. Vous ne posez pas une question, vous maniez la brosse à reluire !

M. Raymond Forni. Mais au-delà de ces mesures immédiates et nécessaires, quelles réformes allez-vous mettre en œuvre pour que la police française soit totalement, complètement, au service de la République ? Quel avenir allez-vous réserver aux compagnies de district, aux brigades du métro, autant de structures dont on se demande aujourd'hui si elles permettent de maintenir l'unité du service public de la police ? Quel sort allez-vous réserver à la réforme de 1977, due à M. Poniatowski ?

M. Jean Jaroze. La police n'intéresse pas M. Gaudin. Il a en va !

M. Raymond Forni. A qui allez-vous confier les missions de maintien de l'ordre ? Sachez que dans tous les cas nous sommes prêts à vous soutenir et à appuyer toutes les initiatives que vous jugerez souhaitable de prendre.

Sachez, monsieur le Premier ministre, qu'en agissant ainsi vous recueillerez l'assentiment de la quasi-totalité des policiers qui espèrent et qui attendent que nous agissions. Ceux-là qui pouvaient s'interroger ne s'étonneront plus, à la suite de l'aveu de complicité de M. Lauriol, pas plus qu'ils ne pardonneront à la droite l'utilisation inacceptable de leurs morts à des fins indignes. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur les problèmes de police et de sécurité, mais je vous remercie de votre question, qui me permet de compléter mes déclarations.

Après les nominations qui ont été décidées en conseil des ministres ce matin et celles qui suivront après les sanctions qui seront prises lorsque se sera réuni le conseil de discipline interviendra nécessairement une phase de réorganisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a été chargé, en liaison avec M. le secrétaire d'Etat à la sécurité publique, de présenter au chef de l'Etat et au Premier ministre un programme de réorganisation de l'ensemble de la police.

C'est, par conséquent, un problème dont il sera débattu au cours des réunions du conseil des ministres et sur lequel j'aurai l'occasion, dans les prochaines semaines, de vous apporter plus d'informations.

Ce matin même, à côté des problèmes de police, il a été aussi question de la petite délinquance et du problème des jeunes. Ainsi la décision a été prise de mettre en place un conseil national de prévention de la délinquance. Son originalité ne tient pas seulement au fait qu'y siègeront des représentants du Gouvernement — il sera, en effet, présidé par le Premier ministre — mais que participeront à ses réunions des élus locaux, à côté des représentants du Parlement.

Le sérieux des travaux de la commission dite Bonnemaïson, présidée par l'un de vos collègues, a retenu l'attention de la presse, et l'opinion publique s'est montrée très favorable à nombre de propositions nouvelles, très originales, qui ont été avancées. Le Gouvernement les a retenues. Le conseil national de prévention de la délinquance est créé, et des conseils départementaux et communaux seront mis en place. Dans beaucoup de villes, les maires auront aussi la possibilité de s'asseoir autour d'une table avec les responsables de la sécurité, les magistrats, le commissaire central, avec tous ceux qui se préoccupent des problèmes de la jeunesse. Ils le pourront, je dirai, d'une manière institutionnelle.

Chacun sait ici que mettre en prison un jeune dont c'est le premier délit pose toujours un problème. Pour notre part, nous attachons beaucoup d'importance aux peines de substitution. Comment appliquer ces peines de substitution ? Dans quel cadre faire travailler les jeunes gens, les jeunes filles qui auraient commis un premier délit et que l'on ne veut pas jeter en prison ? Ces conseils communaux, sous la responsabilité du conseil national de prévention de la délinquance, devraient fournir le cadre approprié.

Ce nouvel organisme, qui sera mis en place rapidement, bénéficiera de moyens financiers et participera à l'élaboration et à l'application progressive des mesures de prévention retenues par le Gouvernement.

Voilà qui montre bien le souci du Gouvernement, non seulement de maintenir l'ordre en s'en donnant les moyens — 9 000 postes de policier ont été créés depuis 1981 — mais encore d'essayer de résoudre un problème difficile par des moyens originaux.

Je crois que, en matière de sécurité, il faut non seulement frapper, avec le sens de la justice et avec sévérité, ceux qui sont coupables, mais aussi prévenir la délinquance. Car c'est aussi ce qu'attend l'opinion : que l'on crée les instruments nouveaux qui permettront justement d'empêcher que des jeunes ne tombent dans la délinquance et ne commettent des délits.

Je vous remercie à nouveau, monsieur le député, de m'avoir donné l'occasion de rappeler que le Gouvernement avait la volonté d'agir, en ce qui concerne les actes graves que j'ai fastigés tout à l'heure, mais aussi de prévenir.

Cette politique globale est faite, certes, de sévérité, mais aussi de justice.

M. Robert-André Vivien. Des paroles !

M. le Premier ministre. Quelles que soient les oppositions qui se manifestent, dans une matière comme celle-là, notre mot d'ordre c'est la sévérité, notre mot d'ordre c'est la justice, mais c'est aussi l'humanité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

SITUATION FISCALE
DES NOUVEAUX RETRAITÉS MENSUALISÉS

M. le président. La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Les anciens chômeurs, nouveaux retraités depuis qu'ils ont atteint l'âge de soixante ans, qui ont opté pour le prélèvement mensuel de leurs impôts, n'ont plus droit à la garantie de ressources mais ne touchent leur pension que trois mois après leur mise à la retraite.

Le prélèvement mensuel dont ils sont redevables est actuellement automatiquement majoré du 1 p. 100 prévu par le Gouvernement en mars dernier.

Premièrement, le délai au terme duquel ils peuvent obtenir une avance sur pension est trop long pour leur permettre de payer leur impôt mensuel.

Deuxièmement, les perceptions savent que les contribuables qui ont subi une diminution de leurs revenus pour cause de retraite sont exonérés du 1 p. 100 mais en cas de prélèvement mensuel automatique, elles répondent qu'il faut payer la somme indiquée et que le contribuable sera remboursé du trop-perçu plus tard.

Les perceptions, semble-t-il, n'ont pas d'instruction leur permettant de procéder différemment dans le cas du prélèvement mensuel, l'attestation sur l'honneur en cas de diminution de revenus n'étant prise en considération qu'en cas de paiement par tiers.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous prendrez les mesures nécessaires pour que les anciens chômeurs nouveaux retraités qui ont opté pour le prélèvement mensuel de l'impôt et qui seraient en difficulté financière ne soient pas contraints de payer les pénalités de retard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Madame le député, comme vous le savez, la loi du 22 avril 1983 a prévu l'instauration d'une cotisation appelée le « 1 p. 100 », pour financer les régimes sociaux et plus particulièrement la sécurité sociale.

Cette loi a également prévu que pourront être modifiées les modalités de perception de l'impôt telles qu'elles résultaient de la loi de finances initiale pour 1983. C'est l'ordonnance du 30 avril 1983 qui a procédé à ces modifications selon des modalités qui, je le crois, sont désormais bien connues.

Pour les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et dont le paiement est mensualisé, une majoration de deux points et demi interviendra au mois de juin et au mois de juillet, le pourcentage passant de 10 p. 100 à 12,5 p. 100. Pour ceux qui versent des acomptes provisionnels, une majoration de cinq points fait passer le pourcentage à 38,33 p. 100.

Un certain nombre de dérogations ont été prévues et vous en avez rappelé quelques-unes. En la matière, l'efficacité s'opposait au respect des situations particulières auxquelles vous avez fait allusion. C'est pourquoi nous avons opté pour la perception quasi automatique : majoration des mensualités, majoration de l'acompte provisionnel.

S'agissant des cas auxquels vous avez fait allusion, il ne me paraît pas tout à fait exact de dire que la comptabilité publique n'a pas diffusé des instructions pour qu'il soit tenu compte des situations particulières. Je puis vous affirmer que toutes les mesures ont été prises et seront renouvelées si nécessaire, pour que les contribuables qui se trouveraient dans cette situation difficile de trésorerie à très court terme, c'est-à-dire à quelques semaines, bénéficient de la part de l'administration de la compréhension qui doit être la sienne. Je confirme que des directives très explicites ont été adressées aux comptables publics chargés du recouvrement.

Les contribuables auront donc, en quelque sorte, payé par anticipation. Il était important — et cela doit être souligné — que ce prélèvement soit réalisé dans les délais les plus brefs, afin que ses effets macro-économiques soient rapides. Ainsi, un certain nombre de contribuables pourront, du fait de ces majorations, avoir versé plus qu'ils ne doivent au titre du 1 p. 100.

Pour les autres, il sera tenu compte dans l'avis d'imposition au titre des revenus de 1982 du montant de l'impôt dû et du montant de la cotisation de 1 p. 100, et le solde sera payé à l'automne après les ajustements nécessaires.

Puisque l'opinion est sensible à cette question, je profite de l'occasion pour préciser que le Gouvernement a donné les instructions nécessaires pour que la date limite de perception de l'emprunt obligatoire de 10 p. 100, initialement fixée au 22 juin, soit reportée au 30 juin, afin que tous ceux qui sont concernés aient touché leur salaire avant de souscrire à l'emprunt. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Cabé.

M. Robert Cabé. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense et concerne la situation de l'aéronautique française.

Alors que vient de s'achever au Bourget le 35^e Salon de l'aéronautique, une vive inquiétude se manifeste chez les travailleurs de cette industrie, notamment dans les entreprises de sous-traitance, directement concernées par la diminution temporaire du plan de charge de l'industrie aéronautique.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, dresser le bilan du 35^e Salon et nous indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour améliorer le plan de charge de cette industrie ?

Les commandes récentes de Mirage 2000 sont-elles de nature, avec les perspectives commerciales de l'Airbus, à contribuer rapidement au redressement de l'aéronautique ?

Enfin, ne serait-il pas indispensable, dans l'attente de cette reprise, de définir et de mettre en place un véritable statut de la sous-traitance ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Le 35^e Salon international de l'aéronautique et de l'espace vient juste de fermer ses portes et Satory 9 a ouvert les siennes hier.

Il est sans doute un peu tôt pour dresser le bilan complet que vous souhaitez, monsieur le député. De nombreuses relations se sont tissées au cours de ce Salon, dont je puis, d'ores et déjà, assurer que ce fut un très bon Salon.

Cela me permet d'envisager avec confiance l'avenir de notre industrie aérospatiale, qui a donné de nombreux signes de vitalité, ainsi que M. le Premier ministre et moi-même avons pu le constater samedi dernier, lors de notre visite au Salon.

Celui-ci a, du 27 mai au 5 juin, réuni 950 exposants de trente pays ; selon les premières estimations, il a accueilli plus de 700 000 visiteurs, contre 573 000 en 1981, et 120 000 professionnels, contre 103 000 en 1981. Les professionnels étrangers étaient plus de 30 000, ils sont venus de 128 pays ; 71 délégations étrangères étaient présentes et j'ai reçu, rue Saint-Dominique, 25 ministres de la défense afin de parler des problèmes de plan de charge qui vous préoccupent.

Ces chiffres traduisent le grand succès populaire de ce salon et l'intérêt qu'y portent les milieux professionnels ; ils contredisent les inquiétudes et les prévisions pessimistes qui étaient apparues, légitimement au demeurant, dans certains milieux avant l'ouverture de ce 35^e Salon.

En ce qui concerne l'aviation civile, Singapore Air Lines a annoncé la commande de six Airbus 310, dont deux livrables fin 1984 et quatre au cours de l'année 1985. Le projet Falcon 1900, dont le lancement a été annoncé par la société des avions Marcel Dassault-Bréguet-aviation, a déjà recueilli vingt options.

Dans le domaine de l'aviation générale, le Salon a été l'occasion de la signature d'un accord de coopération commerciale et technique entre la SOCAT et les avions Robin. L'avion expérimental ACX, destiné à préparer le développement de l'avion de combat futur, dont j'ai notifié récemment le lancement à la société des avions Marcel Dassault, a retenu l'attention, je puis vous l'assurer, de très nombreuses délégations étrangères, notamment celle de la République fédérale d'Allemagne.

S'agissant des hélicoptères, les responsables de la S.N.I.A.S. — je sais que ce problème vous touche de près, monsieur le député — ont noté une participation des délégations étrangères bien plus importante que les années précédentes.

Parmi les programmes ayant retenu l'attention des visiteurs, je citerai l'Ecureuil en version bimoteur armée, le Dauphin en version armée, le Super-Puma en version off-shore équipée du missile Exocet. Nos missiles tactiques sont connus pour être les plus performants au monde et ils pourront équiper certains appareils produits par la S.N.I.A.S.

Pour importante que soit l'exportation de matériel militaire, tant pour l'équilibre de notre balance commerciale que pour la qualité de nos productions, une grande partie de la charge de

notre industrie aérospatiale sera, dans les années à venir, constituée par l'exécution de la loi de programmation militaire 1984-1988, que l'Assemblée nationale a adoptée et que je présenterai le 14 juin prochain à la Haute Assemblée.

Je peux cependant vous annoncer dès maintenant que je viens de passer, contrairement à ce qui a été dit ici ou là, une commande de 30 Mirage 2000 pour l'armée de l'air française et que — cela répond à votre question — j'en commanderai 33 en moyenne chaque année.

Les possibilités de coopération internationale sont, par ailleurs, systématiquement encouragées. C'est ainsi que, durant le dernier Salon, a pu être annoncé — je suis heureux de l'apprendre à l'Assemblée — un accord entre la S.N.I.A.S., une société allemande, une société britannique et une société américaine, pour l'étude d'un avion de transport futur destiné à remplacer aussi bien le Transall que le KC 135 américain.

Les besoins nombreux en lanceurs et en satellites permettent d'envisager avec confiance l'avenir de l'industrie spatiale française.

Je ne citerai pas tous les accords qui ont été annoncés au cours de ce 35^e Salon. Puisque je vois sur vos bancs M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, je lui annonce dès à présent que je lui communiquerai le montant total des commandes enregistrées.

Il ne fait pas de doute que ce 35^e Salon a été le reflet d'une très grande vitalité. Le dynamisme des grandes sociétés aéronautiques se répercute sur l'activité des fabricants d'équipements aéronautiques et des sous-traitants du secteur aérospatial.

C'est tellement vrai que, lorsque M. le Président de la République est venu inaugurer le Salon, il a tenu à consacrer une grande partie de son temps à s'entretenir avec les représentants des petites et moyennes entreprises de sous-traitance, que j'ai revus depuis lors. La plupart de ces sociétés venaient au Salon pour la première fois : elles ont montré à cette occasion, tous les visiteurs ont pu s'en rendre compte, leur immense savoir-faire ainsi que la qualité de leurs fabrications.

Il est vrai que certains sous-traitants connaissent des difficultés du fait d'une conjoncture internationale mauvaise pour l'aéronautique civile. M. Charles Fiterman, ministre des transports, qui nous accompagnait lors de cette visite, va préparer un projet afin de remédier à cette situation.

J'ai, quant à moi, donné des directives très précises aux grands maîtres d'œuvre pour qu'ils fassent preuve de solidarité avec leurs sous-traitants, afin que l'ensemble de l'industrie aéronautique française soit en mesure de faire face, le moment venu, à la reprise qui s'annonce.

Vous m'avez offert l'occasion, monsieur le député, et je vous en remercie, d'apporter la preuve de la belle vitalité de notre industrie aérospatiale. Je ne doute pas que, grâce aux commandes de l'Etat et aux succès que nous attendons à l'exportation, elle conserve la place éminente qui est la sienne au niveau mondial. Je rappelle en effet qu'en ce qui concerne l'aéronautique et la motorisation nous occupons la troisième place.

Ainsi l'emploi, qui vous préoccupe, à juste titre, sera-t-il garanti et aurai-je contribué pour ma part — Mme le ministre du commerce extérieur l'apprendra avec plaisir — au redressement de la balance commerciale de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

INDUSTRIE ARDOISIÈRE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche et concerne l'avenir de la production française d'ardoise.

L'industrie ardoisière française, dont l'essentiel des activités est localisé dans le bassin Anjou-Mayenne, connaît depuis plusieurs années de sérieuses difficultés résultant pour l'essentiel de la pénétration du marché français par des produits espagnols.

Confrontées à ces difficultés, les directions des deux principales entreprises ardoisières ont décidé de réduire la production dans des proportions importantes. Ce plan de restructuration, qui se manifeste par un chômage partiel très élevé et par une réduction de 420 emplois représentant le quart de l'effectif total, compromet à terme le maintien d'une large partie des activités de ce bassin et d'une industrie vitale pour cette région de France. Il provoque une légitime inquiétude parmi les travailleurs et leurs familles.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour assurer l'avenir d'une production d'ardoise française suffisante pour animer le bassin Anjou-Mayenne ? En particulier, le Gouvernement a-t-il l'intention de rechercher avec le Gouvernement espagnol un accord d'auto-limitation des exportations espagnoles d'ardoise vers notre pays ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, c'est une question fort importante et bien difficile que vous me posez là !

La consommation française d'ardoise de couverture a connu une certaine augmentation dans les années soixante-dix. Depuis 1980, elle régresse fortement, en raison de la diminution de la demande globale de matériaux de construction et de la concurrence d'autres produits.

Lorsque nous invoquons l'« héritage », certains contestent cette notion. Je rappellerai donc que la part des importations d'ardoise dans la consommation intérieure est passée de 20 p. 100 en 1970 à 60 p. 100 en 1981.

Cette augmentation, combinée à la diminution de la demande en matériaux de construction, a provoqué la crise très grave que vous soulignez.

Cette évolution résulte, il faut avoir le courage de le dire, d'un avantage de prix substantiel pour les matériaux d'importation, qui trouve son origine tant dans des conditions d'exploitation plus favorables que dans la structure des coûts.

Cette situation entraîne, bien sûr, de très graves difficultés dans les deux principales entreprises françaises du secteur qui, situées dans le département de Maine-et-Loire, assurent environ 90 p. 100 de la production nationale.

Le Gouvernement mesure l'ampleur du problème et les conséquences de cette évolution sur le plan industriel, financier, du commerce extérieur, et sur le plan social. Cette question fait l'objet depuis un certain temps d'un examen interministériel approfondi.

Les pouvoirs publics sont résolus à prendre leurs responsabilités pour maintenir une activité ardoisière nationale dans des conditions économiques saines et durables. Ils seront guidés par deux principes qui se retrouvent d'ailleurs dans toute notre action en matière de commerce extérieur : d'une part, le respect de nos engagements internationaux même si, sur tel ou tel point, des négociations peuvent intervenir, et, d'autre part, la volonté de retrouver aussi rapidement que possible un équilibre de nos échanges avec nos principaux partenaires étrangers.

J'ai demandé à mes collaborateurs de suivre l'évolution de cette affaire. Je ne veux pas faire de démagogie : celle-ci se présente de manière difficile. Du moins le Gouvernement aura-t-il le souci d'arrêter des solutions susceptibles de maintenir une certaine activité ardoisière dans des conditions économiques stables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. François Massot.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 48, à l'amendement n° 1783.

Article 48 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 48 :

« Art. 48. — Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances, et notamment les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

« Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Des locaux peuvent être mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil des études et de la vie universitaire, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui.

L'amendement n° 1783, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du second alinéa de l'article 48, après le mot : « sociaux », insérer le mot : « , artistiques ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Avec votre permission, monsieur le président, je défendrai à la fois les amendements n° 1783, 1784, 1785 et 1786, qui n'ont certes pas la même rédaction mais qui ont, au fond, le même objet : souligner l'incohérence du texte gouvernemental.

En effet, monsieur le ministre de l'éducation nationale, et c'est une innovation par rapport à la loi de 1968, qui a prévu que les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux — on peut d'ailleurs s'interroger comme nous l'avons fait ce matin, sur sa rédaction — votre projet de loi de 1983 mentionne également les problèmes « culturels ».

Puisque votre texte comporte une énumération, je ferai plusieurs suggestions.

Je rappellerai auparavant à notre assemblée que nous aurions souhaité que le texte indique simplement que les étudiants disposent de la liberté d'expression — point final. Une telle rédaction aurait été suffisamment claire et sa portée juridique aurait été au moins aussi grande que celle que vous nous proposez.

Qu'en sera-t-il, par exemple, des problèmes religieux ? Y aura-t-il à cet égard liberté d'expression ? Et, dans l'affirmative, dans quel ensemble la religion vous semble-t-elle devoir être incluse ? Est-elle une sous-partie de la politique...

M. Jean Foyer. Dans certains cas, oui !

M. Alain Madelin. ... une sous-partie de l'économie, une sous-partie du social ou une sous-partie du culturel ? Je souhaite que vous apportiez une réponse précise à ces questions.

En tout état de cause, mon amendement n° 1785 tend à préciser que la liberté d'expression existera à l'égard des problèmes religieux. Quant à mes amendements n° 1783 et 1784, ils visent à mentionner respectivement les problèmes artistiques et les problèmes philosophiques.

J'aurais pu longuement continuer cette liste et ajouter, par exemple, les problèmes idéologiques et les problèmes intellectuels.

Au cas où vous n'accepteriez pas ces amendements, je vous proposerais de revenir, par l'amendement n° 1786 et, éventuellement, par un autre amendement dont nous discuterons ultérieurement, à une rédaction plus sobre que celle de votre projet mais dont la portée juridique serait la même.

M. le président. Je suis en effet saisi de trois amendements n° 1784, 1785 et 1786, présentés par M. Alain Madelin.

L'amendement n° 1784 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du second alinéa de l'article 48, après le mot : « sociaux », insérer le mot : « , philosophiques ».

L'amendement n° 1785 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du second alinéa de l'article 48, après le mot : « sociaux », insérer le mot : « , religieux ».

L'amendement n° 1786 est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du second alinéa de l'article 48, supprimer les mots : « et culturels ».

La parole est à M. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de cette commission sur les quatre amendements que vient de soutenir M. Madelin.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

Sans vouloir argumenter, je vous ferai observer, monsieur Madelin, et sans mettre en doute, en l'occurrence, votre sérieux, que les problèmes « artistiques » rejoignent les problèmes « culturels ».

M. Alain Madelin. Et les problèmes religieux, que rejoignent-ils, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ils rejoignent également les problèmes culturels.

M. Alain Madelin. Ah bravo ! Les religions sont donc assimilées à des associations culturelles !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Au cours de nos débats, vous vous êtes souvent référé au dictionnaire Robert, ce qui prouve que cet ouvrage est de grande qualité. Quant à moi, je vous dirai ceci : on peut toujours critiquer la rédaction d'un projet de loi. Mais l'article 48 en discussion a le mérite de rappeler que, s'agissant de problèmes qui peuvent parfois susciter de vives discussions et même des polémiques — je veux parler des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels —, s'agissant de problèmes qui peuvent faire naître une grande tension, notamment dans certains établissements publics ou universités, la liberté d'information et d'expression sera respectée.

Vous avez fréquemment proposé des amendements pour « allonger » le texte. Ici, pour être conséquents, nous pouvons conserver l'article 48 tel qu'il est rédigé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. M. Madelin a bien voulu en appeler à la sobriété de la rédaction.

Il ne me paraît pas mauvais d'évoquer ici les problèmes culturels. La culture d'un peuple c'est tout un ensemble dans lequel la philosophie et les religions trouvent leur place. Le patrimoine philosophique et religieux de notre pays est compris dans le terme « culturel ».

Je m'oppose donc aux amendements « particuliers » de M. Madelin, parce que je donne au mot « culturel » sa plus haute signification d'humanité et de compréhension.

Avis défavorable.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je retire ces quatre amendements en espérant que l'on réfléchira de nouveau sur ce texte au cours des lectures ultérieures.

M. le président. Les amendements n° 1783, 1784, 1785 et 1786 sont retirés.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1787 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article 48, supprimer les mots : « à titre individuel et collectif ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. La rédaction sobre que j'avais proposée : « Les étudiants disposent de la liberté d'expression », aurait été certainement meilleure que celle du projet, car elle garantissait la seule liberté d'expression.

Nous venons d'essayer de définir, tant bien que mal, le champ de cette liberté. Mais la liberté d'expression ne se divise pas : si on l'a, c'est dans tous les domaines, et point n'est besoin d'énumérer ceux-ci dans la loi — inutile aussi, évidemment, de la limiter.

Or voici que, selon la suite de l'article, les étudiants ou, plus exactement, ceux que vous appelez « les usagers », vont exercer leur liberté d'expression à titre « individuel et collectif ». Que voulez-vous dire par là ? Certes, je le comprends bien, vous souhaitez viser la liberté d'expression au sein d'associations organisées, tels les partis politiques ou les syndicats. Mais, je le répète, quand on a dit « liberté d'expression », on a tout dit ! Les rédacteurs de la Déclaration des droits de l'homme n'ont pas cru utile de se lancer dans une délimitation détaillée du champ d'exercice des libertés, et de préciser : « individuelles ou collectives ».

La liberté d'expression est une liberté publique fondamentale, et nous allons la laisser s'exercer à l'intérieur des universités, très bien ! Au passage, voilà qui prouve que les universités ne sont pas un service public comme les autres. Nous en avons parlé ce matin, monsieur le ministre. Si vous autorisez la liberté d'expression au sein d'un service public au motif qu'il s'agit d'un service public, il ne vous reste plus qu'à l'introduire dans nombre d'autres services publics, et là je vous souhaite bien du plaisir ! (Sourires.)

Ecrire dans la loi qu'il y a liberté d'expression est suffisant et cette formulation se suffit à elle-même. Inutile d'aller au-delà, de préciser le champ d'exercice de cette liberté ou sa forme d'utilisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Madelin, pour ce qui est de la liberté, vous avez non une vue élastique, mais étroite des choses.

La liberté d'expression n'est pas la même pour les individus et pour les collectivités...

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... les associations. Je me souviens du plaidoyer de M. Hamel en faveur des associations d'élèves des grandes écoles.

Notre projet concerne tous les usagers du service public, c'est-à-dire les étudiants des universités et les élèves des grandes écoles. Les associations d'élèves, de même que les organisations syndicales d'étudiants, auront, grâce à la formulation « ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif », une garantie qui mérite vraiment de figurer dans la loi. Il n'y a rien là d'extraordinaire.

Je crois d'ailleurs pouvoir vous affirmer qu'il est de tradition, dans notre pays, que la liberté d'expression à titre individuel et collectif soit garantie dans les services publics. Avis défavorable, donc, sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1787. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1788, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article 48, après le mot : « enseignement », insérer les mots : « de formation ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Aux termes de la deuxième phrase du second alinéa de l'article 48 les usagers « exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans les conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche. »

Monsieur le ministre, au cours de nombreux échanges de vue, vous avez déclaré qu'il ne fallait pas désigner par le terme « étudiants » les personnes qui sont définies comme les « bénéficiaires » de la formation continue. Nous proposons, par l'amendement n° 1788, d'insérer dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article 48, après la référence aux activités d'enseignement, une référence à celles « de formation ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1788. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement, n° 1789, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article 48, après le mot : « recherche », insérer les mots : « , qui ne conduisent pas à la dégradation des bâtiments publics ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Selon nous, la liberté d'expression doit être totale.

Cela dit, la tradition républicaine et la jurisprudence administrative assignent pour toute limite aux libertés publiques, et plus particulièrement à la liberté de manifester, qui est un aspect de la liberté d'expression, « le trouble causé à l'ordre public ». S'agissant des universités, il existe une catégorie particulière de trouble de l'ordre public. Elle est apparue il y a plusieurs années et elle reste d'actualité : ce sont les manifestations de la liberté d'expression qui aboutissent à la dégradation des bâtiments publics, coûteuse pour la collectivité et pour les contribuables et probablement désagréable pour les « usagers », notamment les étudiants.

À notre avis, il serait souhaitable d'introduire dans la loi la notion de dégradation des bâtiments publics, et d'indiquer que si la liberté d'expression est absolument nécessaire, elle ne doit pas conduire à de telles dégradations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je constate avec satisfaction que M. d'Aubert reprouve les manifestations qui entraînent des débordements de violence, qu'il prête d'ailleurs aux étudiants.

Quelques semaines auparavant, dans plusieurs rues, il y a eu de tels débordements : ils étaient le fait parfois de personnes qui n'hésitaient pas à commettre des dégradations. Ces manifestants n'ont pas alors été condamnés, me semble-t-il, de la même manière.

Cela dit, je me réjouis que M. d'Aubert se rallie à notre position. Toutefois, la formulation qu'il nous propose paraît moins complète que celle du projet. Nous considérons, et vous

aussi sans doute, messieurs, que la dégradation des bâtiments publics « trouble l'ordre public ». Le texte du projet est suffisant en soi.

D'ailleurs, il ne me paraît pas nécessaire de faire peser une suspicion systématique sur les étudiants. Il faut leur tenir un langage simple : la liberté oui, mais le trouble organisé, la dégradation organisée non !

C'est bien ce que le projet a voulu dire. Sa rédaction me paraît moins soupçonneuse à l'égard des étudiants que celle de l'amendement.

Pour terminer, je regrette que vous n'ayez pas rappelé, monsieur d'Aubert, la position que vous aviez un peu plus tôt, il y a un mois par exemple !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai rien à ajouter aux excellentes déclarations de M. le rapporteur !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1789. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements quasi identiques n° 1790 et 1791.

L'amendement n° 1790, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article 48, après le mot : « recherche », insérer les mots : « , qui ne prétent pas à monopole ou propagande ».

L'amendement n° 1791, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article 48, après le mot : « recherche », insérer les mots : « qui ne prétent pas à monopole et propagande ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 1790.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit de préciser que la liberté d'information et d'expression doivent s'exercer dans des conditions qui ne prétent pas à monopole ou propagande. Cela me paraît aller de soi.

La liberté d'expression ne doit pas être le monopole de quelques-uns, disons d'une tendance. C'est déjà vrai actuellement, et considérez que les choses peuvent changer. Imaginez qu'un jour des événements fassent que cette majorité ne soit plus la majorité. Il faudra bien, messieurs, que vous puissiez vous exprimer, comme nous devons, nous, pouvoir le faire, aujourd'hui, dans l'université.

Dans l'intérêt de tout le monde, je pense qu'il est opportun d'ajouter au texte le membre de phrase que nous proposons, car c'est une garantie de pluralisme et d'expression de toutes les opinions, quelles qu'elles soient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements.

Avis défavorable, à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La liberté est une notion claire, qui n'a pas besoin d'être qualifiée dans les conditions que vous proposez, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cela vaudrait quand même mieux !

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Je ne comprends rien aux propos de M. Gantier dont j'aimerais qu'il nous livre le fond de sa pensée ! Selon notre collègue, il y a aujourd'hui une majorité de gauche à l'Assemblée nationale, mais demain cette majorité peut changer, ...

M. Jean Foyer. C'est vraisemblable !

M. Yves Tavernier. ... et voilà pourquoi il faut des garanties sur la liberté d'expression dans les universités ! Quelle curieuse façon de penser, monsieur Gantier !

Mais les universités seront indépendantes du pouvoir politique ! En tout cas, elles ne relèveront pas de la responsabilité parlementaire !

M. Alain Madelin. Il s'agit d'une disposition qui protégera les socialistes ! (Sourires.)

M. Yves Tavernier. Écoutez-moi, monsieur Madelin, si vous voulez comprendre un jour !

La liberté d'expression sera assurée par les chefs d'établissement, présidents d'université, et sous le contrôle d'assemblées représentatives de l'ensemble des usagers. Je crois qu'il convient de le rappeler afin de ne pas confondre les genres.

Vous êtes un dangereux étatiste, monsieur Gantier ! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Oh, monsieur Tavernier !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 1791.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, pourquoi ne pas avoir repris la disposition de la loi de 1968 aux termes de laquelle les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression dans des conditions « qui ne prêtent pas à monopole ou à propagande » ?

En l'occurrence, la loi de 1968 était bien rédigée. Si vous ne voulez plus aujourd'hui de cette disposition, c'est que vous prenez vos précautions, que vous pensez qu'il y aura monopole ou propagande, voire les deux à la fois.

Bref, le monopole, nous pouvons déjà le lire en filigrane et, dans certains cas, hélas ! il existe une sorte de monopole : je pense au S.N.E.-Sup., notamment, qui exerce une sorte de monopole syndical...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Et le syndicat autonome !

M. François d'Aubert... dans nombre d'universités.

Pour leur part, certaines organisations étudiantes visent aussi, c'est le moins que l'on puisse dire, au monopole. Nous les connaissons bien, et sur les bancs du groupe communiste, j'imagine qu'on les connaît encore mieux !

Monsieur le ministre, nous prenons nous aussi nos précautions pour l'avenir. Nous souhaitons une véritable information pluraliste au sein de l'université. Donc, pour nous, ni monopole — cela c'est le pluralisme — ni propagande : celle-ci apparaît comme un détournement de l'information économique, sociale ou culturelle !

Quant aux dénégations de M. Tavernier, je ne les comprends pas. Il devrait être aussi attaché que nous au maintien de la disposition de la loi de 1968 garantissant à la fois la liberté et le pluralisme.

Oui, en l'occurrence, monsieur le rapporteur, la loi de 1968 était bonne — ce qui ne signifie pas que tout était bon ! Le projet qui nous est soumis marque en ce qui concerne les libertés une régression par rapport à la loi de 1968.

M. le président. La commission est sans doute défavorable à cet amendement quasi identique au précédent ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Exactement, monsieur le président. J'ai déjà donné mon avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le climat de 1963 n'est pas celui de 1968 !

A l'évidence nous sommes contre tout monopole de quiconque, que ce soit pour aujourd'hui ou pour demain !

La liberté est permanente. Elle n'a pas à être qualifiée comme il est proposé de le faire.

Il me paraît superflu de préciser que nous sommes contre tout monopole : cela est évident dès que l'on prononce le mot liberté. Nous n'avons aucune arrière-pensée, et vous le savez.

Je m'oppose donc à ces deux amendements qui ne font que retarder le débat.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. le président. Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public, mais les deux amendements n° 1790 et 1791 ne sont pas strictement identiques. Dans l'un, je lis « monopole ou propagande », dans l'autre « monopole et propagande ». La préposition change, je ne puis donc les mettre aux voix par un seul vote.

Monsieur d'Aubert, vous ne désirez sans doute pas deux scrutins publics successifs ?

M. François d'Aubert. Non, monsieur le président, et, pour simplifier, je retire l'amendement n° 1791.

M. le président. L'amendement n° 1791 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 1790.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public sur cet amendement.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	163
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements, n° 1792, 113 et 1793, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1792, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernière phrase du second alinéa de l'article 48. »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 113 est présenté par M. Cassaing, rapporteur, M. Zarka et les commissaires membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 1793 est présenté par MM. Zarka, Hage, Garcin et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'avant-dernière phrase du second alinéa de l'article 48, substituer aux mots : « peuvent être mis », les mots : « sont mis ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1792.

M. Alain Madelin. Il n'est pas soutenu car je présenterai plus tard un autre amendement qui remplacera celui-là.

M. le président. L'amendement n° 1792 n'est pas soutenu. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 113.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement a pour objet de rendre obligatoire la mise à la disposition de locaux en faveur des usagers des nouveaux établissements publics, pour l'exercice de la liberté d'information et d'expression.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 1793.

M. Georges Hage. Cet amendement, que la commission a accepté, présente un caractère quelque peu symbolique en ce sens qu'il porte — qu'il a la chance de porter — le numéro 1793. L'année 1793 fut celle d'une Constitution, et onques on ne vit de Constitution plus démocratique ! Il est vrai qu'un amendement de M. Millon fut crédité du numéro 1789 ! (Rires.) Comme quoi, la numérotation a des malices historiques, et d'ailleurs, poursuivant mon examen, j'ai vu que, du numéro 1815 au numéro 1830, tous les amendements avaient pour signataires des collègues de l'opposition, 1815-1830 : la Restauration. Cela leur va bien ! (Sourires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Les capacités des établissements d'enseignement supérieur sont ce qu'elles sont, telles que nous les avons trouvées, et nous essayons de les améliorer.

Que l'on choisisse : « sont mises » ou : « peuvent être », l'important est qu'il y ait des locaux.

M. Alain Madelin. Il faut en construire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le texte donne aux associations le droit d'en demander, mais, comme on dit : « la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a ». En l'occurrence, je m'en remets à la sagesse nom de la plus belle fille du monde, mais de l'Assemblée !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je n'aurai pas la malice de me demander si les amendements n° 1918 à 1953 correspondent, selon le système comparatif de M. Hage, à la période Lénine-Staline en U.R.S.S. et s'ils ont été déposés par le groupe communiste !

M. Georges Hage. Vous n'êtes pas beau joueur !

M. François d'Aubert. Le problème qu'entendent résoudre les auteurs de l'amendement n° 113 aurait sans doute trouvé sa solution dans l'autonomie, l'entière responsabilité qu'on aurait laissée aux universités.

C'est pourquoi nous préférons les mots : « peuvent être mis », qui offrent, par définition, une possibilité ; « sont mis » implique une obligation, les pouvoirs du président de l'établissement se réduisant alors au calcul du nombre de mètres carrés à mettre à disposition.

La préoccupation relative à la mise à la disposition des locaux est tout à fait légitime. Mais nous ne voudrions pas non plus que cette faculté nuise au bon fonctionnement de l'université à la suite de demandes exorbitantes qui contraindraient, d'ailleurs, le ministère à verser des subventions de fonctionnement. Or la priorité du budget de l'éducation doit être l'entretien des locaux à vocation pédagogique, universitaire, si je puis dire. Il faut donc ne pas dépasser les bornes et faire mûntre d'une certaine sagesse dans la gestion. Sinon, les crédits n'y suffiraient pas.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Franchement, il faut être raisonnable... (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Oh oui, monsieur Madelin!

M. Alain Madelin. ... et voir exactement la voie dans laquelle nous sommes en train de nous engager.

Une liberté d'expression à titre individuel, fort bien! Nous vous avons soutenu sur ce point. Mais, si je souhaite m'exprimer, je disposerai automatiquement d'un local? Les présidents des universités seront obligés de satisfaire à chacune des demandes formulées au nom de l'exercice, à titre individuel, de la liberté d'expression?

Nous allons transformer nos universités en un gigantesque Hyde Park Corner où chacun disposera d'un local pour une raison qui, bien évidemment, sera toujours présentée sous l'angle de la liberté d'expression. Que j'aie envie de réunir quelques amis, que je souhaite organiser une manifestation relèvera bien évidemment de la liberté d'expression. Franchement, inscrire dans la loi l'obligation pour l'université de devenir un « self-service » de locaux n'est pas raisonnable.

Par ailleurs, il ne vous a certainement pas échappé — je ne suis pas contre d'ailleurs; on va bien voir où cela aboutira — que, si vous adoptez ce texte, les partis politiques n'auront plus de difficultés pour trouver des salles. Dès lors que, dans l'université la plus proche, un étudiant ami ou appartenant à notre groupe politique saura demander, se faisant notre intermédiaire, le grand amphithéâtre, nous pourrions nous y réunir.

M. Georges Hage. Mais lisez la suite de l'article, monsieur Madelin!

M. Alain Madelin. Voilà très exactement le risque de dérive que nous courrons à tout coup si nous acceptons cette obligation. C'est pourquoi je demande que l'on soit raisonnable et qu'on en reste, pour le moins, au texte du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 113 et 1793.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. Alain Madelin. Voilà nos problèmes de salles résolus pour les années à venir!

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n^o 1794, ainsi rédigé:

« Supprimer la dernière phrase du second alinéa de l'article 48. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. A partir du moment où les locaux seront mis à la disposition de ceux qui souhaitent pouvoir s'exprimer, à titre individuel ou collectif, il est absurde d'imposer des restrictions.

Allons-y! Continuons! Les universités seront un « self-service ». Dès lors qu'un étudiant appartenant à un groupe politique voudra s'exprimer à l'intérieur de l'université, le président de l'université aura l'obligation de lui fournir un local. Je vous garantis, d'ailleurs, que, compte tenu de l'état des universités et de la sympathie qu'elles portent aux groupes de la majorité, vous aurez des problèmes, et plus que nous!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne pense pas que cet échange soit un des points forts du débat sur l'enseignement supérieur. Je n'en remercie pas moins l'opposition de ne pas avoir été jusqu'à demander la définition du terme: « local » ou celle de: « mètre carré »...

Lorsque les étudiants demandent un local, le président le met en général à leur disposition. Donc, « sont mis » est une formule de bon sens et je ne pense pas qu'il soit besoin de poursuivre très longtemps cette discussion. Je m'oppose à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Je comprends le souci de M. Madelin, mais je veux lui rappeler la fin de la phrase. Après les mots: Ils — les étudiants — exercent cette liberté à titre individuel et collectif, il est ajouté: « dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement... » C'est seulement dans ce cas que seront garanties les libertés à titre individuel et collectif, et cette mise à disposition de locaux ne pourra évidemment se faire que si elle ne porte pas atteinte aux activités d'enseignement.

M. Alain Madelin. Ça, ce serait très bien!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1794. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n^o 1795, ainsi rédigé:

« Substituer à la dernière phrase du second alinéa de l'article 48, les dispositions suivantes:

« Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies par le président ou le directeur de l'établissement et contrôlées par lui. Pour ce faire, le président ou le directeur de l'établissement prend l'avis du conseil des étudiants et l'avis des universitaires ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1795. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n^o 1796, ainsi rédigé:

« Dans la dernière phrase du second alinéa de l'article 48, après les mots: « sont définies », insérer les mots: « dans le respect du pluralisme ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un amendement important.

Ainsi l'Assemblée a-t-elle refusé d'inscrire dans le texte que la liberté d'information et d'expression devait s'exercer dans des conditions « qui ne prêtent pas à monopole ou propagande... », affirmation qui figurait dans la loi de 1968, et les résultats du scrutin public que nous avons demandé sur l'amendement n^o 1790 auront-ils clairement dessiné la ligne de démarcation entre les adversaires et les partisans du monopole ou de la propagande.

Maintenant, je vous propose, dans cet amendement n^o 1796 de préciser que: « Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, dans le respect du pluralisme, ... » Encore une fois, il s'agit d'apporter à tous une garantie à l'intérieur de l'université, aussi bien à vos amis qu'aux nôtres. Puisque le législateur se mêle de tout fixer dans le détail, le champ d'application de la liberté d'expression, par exemple, l'Assemblée devrait adopter à l'unanimité cet amendement qui tend à introduire une garantie élémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. La référence à la liberté d'information et d'expression répond explicitement aux préoccupations de M. Madelin. Je considère donc cet amendement comme inutile. Le pluralisme est dans la vie de ce pays, et il y demeurera.

M. François d'Aubert et M. Alain Madelin. Cela n'a rien à voir: on parle de locaux!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1796.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	160
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Balmigère, Jacques Brunhes, Porelli et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 1797, ainsi rédigé:

« Compléter le second alinéa de l'article 48 par la phrase suivante:

« Les élus étudiants dans les différentes instances de l'enseignement supérieur bénéficient de la protection et disposent des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur mandat ».

M. Alain Madelin. Amendement excellent, qu'il faut garder ! La parole est à M. Balmigère, pour soutenir cet amendement.

M. Paul Balmigère. A la réflexion, la première partie de cet amendement ne nous paraît pas satisfaisante, encore qu'elle exprime notre souci que les élus étudiants ne puissent pas être inquiétés ou qu'ils ne subissent pas de préjudices dans leurs études en raison de leur action dans les instances universitaires. La deuxième partie, elle, demeure importante.

En conséquence, je le rectifie en ces termes :

« Les élus étudiants disposent des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur mandat. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement rectifié ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le ministre de l'éducation nationale. S'il est souhaitable que les élus étudiants, de quelque organisme ou organisation qu'ils se réclament, disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat, c'est aux universités qu'il appartient de donner ces moyens. Nous ne pouvons pas légiférer en ce domaine, monsieur Balmigère.

M. François d'Aubert. Et les locaux ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'attribution des locaux est une affaire qui relèvera de la compétence des présidents.

M. Alain Madelin. Comment pouvez-vous dire cela !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela dit, la rédaction de l'amendement est trop ambiguë pour que le Gouvernement l'accepte.

M. Alain Madelin. Elle est trop vague !

M. Paul Balmigère. Ou trop claire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle n'est pas trop claire non plus.

M. Alain Madelin. Ne vous laissez pas faire, monsieur Balmigère !

M. le ministre de l'éducation nationale. A l'occasion des élections aux divers organismes, les universités mettent à la disposition des organisations d'étudiants les moyens de diffuser leur propagande ; c'est normal. Mais je vous demande de bien vouloir le comprendre, monsieur Balmigère, je ne puis accepter un amendement de portée aussi générale. Qui appréciera les moyens matériels nécessaires à l'exercice du mandat ? Il importe que, dans les universités, les conditions de l'exercice du pluralisme soient assurées, mais il n'est pas possible d'inscrire cette prescription dans la loi sans en définir les modalités d'application. Je ne peux donc pas accéder à votre demande.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, contre l'amendement.

M. Alain Madelin. Ou plutôt, monsieur le président, contre l'argumentation que je viens d'entendre. Prétendre qu'on ne peut écrire dans la loi que des élus disposent des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur mandat, ce n'est pas un argument recevable, monsieur le ministre. Ou bien je devrais en déduire que vous condamnez le droit du travail et les lois Auroux, qui prévoient de nombreuses dispositions de ce type.

M. Yves Tavernier. Cela n'a rien à voir !

M. Alain Madelin. A vrai dire, je trouve cet amendement excellent quant au fond.

M. Emile Jourdan. Quel aveu !

M. Alain Madelin. Pourquoi ? Eh bien, malgré les privilèges que vous allez accorder à certaines organisations syndicales proches de vous, je suis convaincu que, grâce à l'évolution en profondeur qu'a suscitée dans le pays, et en particulier dans les universités, la tentative d'adoption de ce texte, il se produira un mouvement d'opinion inverse de celui que vous escomptez. Quantité d'étudiants libéraux très hostiles au régime socialiste vont se manifester et se présenter aux élections !

M. Yves Tavernier. Laissez vos fantasmes au vestiaire !

M. Alain Madelin. Je souhaite donc qu'ils puissent disposer des moyens que leur propose notre collègue M. Balmigère.

Pardonnez-moi, monsieur le président, d'avoir pris la parole en profitant de la disposition du règlement qui permet à un orateur de s'exprimer contre mais, encore une fois, je trouve cet amendement excellent et je demande instamment à M. Balmigère de le maintenir. A défaut, je le reprendrais à mon compte.

M. Yves Tavernier. C'est un détournement de procédure !

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Balmigère ?

M. Paul Balmigère. Compte tenu de la réponse du Gouvernement et, surtout, de l'intervention de M. Madelin, je le retire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. L'amendement n° 1797 rectifié est retiré.

M. Alain Madelin. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1797 rectifié, repris par M. Alain Madelin.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Alain Madelin. Ils ont voté contre leur propre amendement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 48, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Article 49.

M. le président. « Art. 49. — La collectivité nationale accorde aux étudiants, dans les conditions déterminées par voie réglementaire, des prestations qui sont dispensées totalement ou partiellement par des organismes spécialisés où les étudiants élisent leurs représentants sans distinction de nationalité. Elle privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources, qui est reductrice des inégalités sociales.

« Les collectivités territoriales et toutes personnes morales de droit public ou privé peuvent instituer des aides spécifiques, notamment pour la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle.

« Les étudiants bénéficient de la sécurité sociale, conformément aux articles L. 365 à L. 575 du code de la sécurité sociale.

« Des services de médecine préventive et de promotion de la santé sont mis à la disposition des usagers, selon des modalités fixées par décret. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. Mes chers collègues, l'article 49 traduit dans la loi la volonté de démocratisation que nous avons maintes fois exprimée au cours de ce débat. Les dispositions de cet article sont novatrices par rapport à la loi de 1968 qui n'avait pas prévu cet effort de démocratisation, tant il est vrai qu'il ne peut y avoir de démocratisation sans les moyens financiers de la mettre en œuvre.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Roland Dumas. C'est la raison pour laquelle ce texte dispose que la collectivité nationale prendra en charge, dans des conditions déterminées par décret, certains aspects financiers de la vie étudiante, et cela dans quatre domaines : sous la forme d'une aide directe accordée à certains d'entre eux ; sous la forme d'une aide indirecte, telle que le logement ou la restauration ; en assurant la couverture sociale complète des étudiants ; en assurant, enfin, la couverture de santé par la médecine préventive.

Ce texte tend donc à accroître l'égalité des chances en réduisant les inégalités sociales. A cet égard, monsieur le ministre, je vous invite à vous inspirer des excellentes observations qui figurent dans le rapport généreux et imaginaire de M. Domecch. Il importe en effet de sortir des sentiers battus et de concevoir, au-delà des bourses traditionnelles, un système plus nuancé d'aide personnalisée, d'octroi de prêts aux étudiants, notamment à partir du deuxième cycle.

Pour conclure, j'observerai que l'intérêt de cet article semble n'avoir échappé à personne puisque la volonté dévastatrice que le projet inspire ordinairement à l'opposition marque le pas. Aucun amendement de suppression n'a été déposé, contrairement à une habitude à laquelle, les uns et les autres, nous nous étions faits. Ce n'est sûrement pas que le vent de la raison souffle de ce côté. Disons plutôt que la sagesse...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ou la fatigue !

M. Roland Dumas. ... Je voulais ainsi, car il est des imprudences qu'il ne faut pas commettre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 49 est en effet rempli d'excellentes intentions puisque « la collectivité nationale accorde aux étudiants... des prestations qui sont dispensées totalement ou partiellement par des organismes spécialisés ». On fait ainsi allusion au C. N. O. U. S. et aux C. R. O. U. S. qui, c'est vrai, ne figuraient pas dans la loi de 1968. Mais ces organismes ne relèvent-ils pas plutôt du domaine réglementaire que du domaine législatif ?

J'ai noté avec satisfaction que, pour la première fois, le Gouvernement parlait des étudiants et non des usagers. Il me dira que c'est parce que les trois premiers alinéas concernent exclusivement les étudiants — Dieu soit loué! — tandis que le quatrième vise l'ensemble des usagers, qui bénéficieront tous de la médecine préventive, y compris les personnes qui suivent des cours de recyclage et — pourquoi pas? — les personnes âgées qui fréquentent les universités.

Je m'interroge surtout sur la rédaction de la dernière phrase du premier alinéa. Elle n'est pas très belle, cette phrase. Je la lis: « Elle privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources, qui est réductrice des inégalités sociales. » On se demande, monsieur le rapporteur, à quoi se rapporte le pronom relatif « qui ». Est-ce l'aide servie à l'étudiant qui est réductrice des inégalités sociales?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous plagiez l'amendement de la commission!

M. Gilbert Gantier. On essaie de comprendre. On se demande surtout s'il ne conviendrait pas de remettre à l'honneur les cours de rhétorique.

M. Yves Tavernier. Qu'ils vous seraient utiles!

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. On vous y insérera!

M. Gilbert Gantier. Je note d'ailleurs que vous avez été vous-même sensible à cette impropriété, monsieur le rapporteur, puisque la commission a adopté un amendement rédactionnel sur cette phrase. Espérons cependant que le Gouvernement suivra désormais des cours de rhétorique!

M. Yves Tavernier. L'opposition aussi!

M. Georges Hage. La rhétorique est héréditaire dans le XVI^e!

M. Gilbert Gantier. Nous ferons de la rhétorique ensemble si vous le voulez, monsieur Hage!

M. Alain Madelin. Ce n'est pas un arrêt d'autobus, la rhétorique!

M. le président. Monsieur Madelin, veuillez ne pas interrompre M. Gantier. (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président. (Nouveaux sourires.)

Dans son deuxième alinéa, l'article 49 dispose: « Les collectivités territoriales et toutes personnes morales de droit public ou privé peuvent instituer des aides spécifiques... » Etait-il bien nécessaire de souligner que l'on allait passer la sébile une fois de plus? C'est vraiment une maladie du régime.

On va d'abord la tendre aux collectivités territoriales, encore que je ne sois pas sûr qu'il appartienne à une loi comme celle-ci d'imposer des charges aux collectivités territoriales, qui doivent en rester maîtresses.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous n'êtes pas docteur, monsieur Gantier, c'est bien connu!

M. Gilbert Gantier. Et puis on la tendra à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé — à votre bon cœur, messieurs-dames! — pour faire marcher l'Université que l'Etat n'a pas les moyens de financer.

Mais cela ne m'empêchera pas, au contraire, de m'interroger sur les bourses de troisième cycle que l'on aurait sans doute mieux fait de mentionner ici et qui, en sciences notamment, devraient être accordées de façon plus généreuse. Quels sont les intentions du Gouvernement à ce sujet?

Quant au troisième alinéa, je m'interroge sur son utilité puisqu'il ne fait que reprendre les articles L. 565 à L. 575 du code de la sécurité sociale. Plus les lois sont simples, meilleures elles sont; plus claires elles sont, mieux cela vaut. Si dans les lois, on passe son temps à reprendre les textes d'autres lois, on ne saura jamais où on en est!

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Le nombre de bourses est actuellement insuffisant puisque 15 p. 100 à peine des étudiants en bénéficient. Leurs conditions d'obtention sont rigoureuses puisque le revenu plafond est de 2.500 francs par mois environ et que les familles doivent avoir au moins deux enfants. Quant à leur montant, il est très faible. Nous souhaitons donc une amélioration et une libéralisation du système, afin qu'un plus grand nombre d'étudiants soient concernés et qu'ils touchent davantage. C'est essentiel pour la cohérence de l'ensemble.

De plus, pour permettre aux étudiants d'avoir véritablement le libre choix du lieu de leurs études, il faut résoudre le problème de ceux qui étudient dans une université éloignée de leur domicile. On peut envisager deux cas.

Premier cas, l'étudiant désire fréquenter une université située en dehors de l'académie de son domicile. On ne va pas reprendre les discussions sur le premier cycle, mais, comme le libre

choix des étudiants a été décrété et que la sectorisation sera relative, le montant des bourses doit tenir compte de la distance entre le lieu du domicile familial et celui des études.

Second cas, l'étudiant désire fréquenter une université de l'académie où se trouve son domicile sans pour autant que le lieu de domicile et celui de l'université soient confondus. Il faudra aussi en tenir compte, dans une moindre mesure, bien entendu.

Monsieur le ministre, j'ai deux ou trois questions précises à vous poser.

Premièrement, avez-vous l'intention de mettre en place une réglementation des bourses qui tienne compte de l'« effet de distance » car, même s'il y a des restaurants et des résidences universitaires, tous les étudiants ne pourront pas en bénéficier? Il nous paraît indispensable de tenir compte des dépenses qu'entraîne pour un étudiant, et donc pour sa famille dans la plupart des cas, le fait qu'il soit inscrit dans une université éloignée de son domicile. Nous avons l'impression que la réglementation en vigueur ne tient pas suffisamment compte de cet élément. Or plusieurs milliers d'étudiants n'ont pas la chance d'avoir une université dans la ville où habitent leurs parents, c'est bien évident. Avez-vous l'intention de prendre cet élément en compte?

Deuxièmement, envisagez-vous de relever le plafond de ressources ouvrant droit aux bourses?

Troisièmement, avez-vous l'intention d'augmenter le montant des bourses car, nous le reconnaissons, elles ont été insuffisamment revalorisées, et depuis trop longtemps. L'écart entre la hausse du coût de la vie et l'évolution du montant des bourses est beaucoup trop fort.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je ne serais pas intervenu sur cet article si je n'avais entendu M. Roland Dumas nous inviter à sortir des sentiers traditionnels. Je répondrai à son invite en vous livrant quelques réflexions.

Quelle est la situation actuelle? Le rapport Schwartz la décrit très bien.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Là, vous ne sortez pas des sentiers battus et rebattus!

M. Alain Madelin. Monsieur Cassaing, je vais vous lire quelque chose qui vous fera plaisir puisque c'est une condamnation de la situation actuelle. Alors, ne m'interrompez pas!

« Les bourses actuelles — écrit Laurent Schwartz — sont scandaleusement insuffisantes en montant et en nombre. » C'est un constat auquel nous souscrivons bien volontiers.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'était en quelle année?

M. Alain Madelin. Mais, monsieur Cassaing, c'est la condamnation du système qui existait avant le 10 mai, nous sommes bien d'accord sur ce point. Nous avons l'honnêteté intellectuelle de « coller » au rapport Schwartz aussi bien lorsque ses propositions abondent dans notre sens que lorsqu'il critique notre gestion passée.

M. Maurice Niles. Mais vous avez voté contre tous les articles!

M. Alain Madelin. Laurent Schwartz souligne également un certain nombre d'effets pervers du système actuel. En voici un exemple: « Il y a donc une partie de l'impôt payé par les ouvriers qui paie la scolarité des enfants de cadres supérieurs. » C'est aussi un constat auquel nous pouvons tout souscrire.

En effet, poursuit-il, la situation actuelle a des conséquences très négatives: c'est presque toujours le cas pour les engagements gratuits; elle encourage les étudiants « fantômes » qui ne suivront pas de cours, et rattraperont leurs 95 francs par les restaurants universitaires et les réductions dans les cinémas. Elle encourage la passivité de l'étudiant, sans réflexion véritable sur son cursus; elle facilite l'isolement de l'étudiant dans l'université: un étudiant qui paierait se sentirait plus fort pour réclamer des services de guidage.

La réflexion du professeur Laurent Schwartz aboutit donc bien à une condamnation du système actuel.

Avec l'article 49, vous faites un pas dans une direction où nous vous suivons, celle de l'augmentation — du moins sur le papier des aides accordées aux étudiants. Tel Jules Ferry, il nous revient aujourd'hui de prononcer un nouveau serment éducatif. Vous connaissez sa célèbre phrase: « Je me suis fait un serment: entre toutes les nécessités du temps présent, entre tous les problèmes, j'en choisirai un auquel je consacrerai tout ce que j'ai de cœur, de puissance physique et morale, c'est l'éducation du peuple. »

Le serment éducatif que nous devons faire, c'est de donner à chacun sa chance. Il reste à trouver les mécanismes qui, dans l'enseignement supérieur comme dans les autres ordres d'enseignement, nous permettront de le réaliser.

Deux possibilités s'offrent à vous, monsieur le ministre, pour donner à chacun sa chance et pour assurer la gratuité de l'enseignement.

La première consiste à redistribuer l'impôt entre les établissements en fonction du nombre d'étudiants et de mètres carrés, selon les normes G.A.R.A.C.E.S. ou selon d'autres normes, peu importe. C'est une logique où l'offre commande, c'est-à-dire les bureaux du ministère. C'est la logique de la tutelle que l'on retrouve tout au long du système que vous proposez et qui n'est au fond que la prolongation du système ancien.

Et puis il y a une autre logique, qui consiste, comme nous y invite maître Roland Dumas, à sortir des sentiers traditionnels. Dans l'enseignement supérieur, nous devons passer de la logique où l'offre commande à la logique, où la demande commande. Il y a une demande d'éducation, une demande d'enseignement supérieur, une demande de formation continue. Je ne suis pas le seul à le constater. Des esprits très autorisés ont ouvert la voie à cette logique. Je pense à M. Robert Ballion, un déçu du parti communiste, qui est l'auteur d'un livre tout à fait remarquable intitulé *Les Consommateurs d'école*.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Madelin, votre temps de parole est épuisé.

M. Alain Madelin. Je pense à Jacques Delors qui, dans *Changer la vie*, propose de créer un système « qui accorderait à chaque Français un crédit en temps ou en argent que chacun utiliserait au mieux ».

On peut donc concevoir une deuxième façon d'assurer la gratuité. Il s'agirait de donner un pouvoir d'achat directement à l'étudiant, soit en termes monétaires, soit sous forme de points-éducation ; ou bien en attribuant des bourses élargies selon la conception actuelle, ou bien en appliquant les solutions nouvelles que propose en filigrane Jacques Delors dans *Changer la vie*.

Vous avez cette autre possibilité. Mais c'est une autre logique qui suppose la définition d'autres critères de redistribution de l'impôt : au lieu de s'attarder au nombre de mètres carrés, au nombre de professeurs ou au nombre d'étudiants, il conviendrait d'aider davantage l'étudiant.

Telles sont les quelques réflexions qu'appelait de ma part l'article 49, relatif à l'aide financière apportée aux étudiants et que j'ai formulées dans la voie ouverte par notre collègue Roland Dumas qui demandait : « Ne pourrait-on pas envisager de sortir des sentiers traditionnels ? ».

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. M. Gantier s'inquiétait d'une sébile baladeuse présentée aux collectivités territoriales. (*Sourires.*)

Qui lit bien le deuxième alinéa de l'article 49 constate que toute aide consentie par les collectivités territoriales aura une contrepartie. Par exemple, de nombreuses communes ne peuvent pas disposer de certains personnels en raison de leur spécificité ; il en est ainsi, notamment, des moniteurs municipaux pour les activités physiques et sportives dont la formation n'est pas assurée par les C.F.P.C. Conformément à l'article 3 du présent projet de loi, les collectivités territoriales peuvent passer des contrats pour des formations très spécifiques avec l'Université.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je viens d'entendre la droite procéder à une sorte d'autocritique. Elle reconnaît que le système des bourses, qui est le fruit de sa politique, est déplorable. Cette autocritique ne lui coûte pas cher et elle serait bien incapable de soutenir le point de vue inverse devant la population étudiante. Mais elle vient tout de même à résipiscence.

La priorité à donner à l'aide sociale, sous condition de ressources, peut permettre un grand pas en avant vers plus de justice dans l'attribution des aides aux étudiants, et être un moyen efficace d'aller dans le sens des objectifs de réduction des inégalités sociales et culturelles, objectif que se donne le projet de loi dès son article 1^{er}.

Pour ne pas rester un vœu pieux, cette affirmation suppose des mesures budgétaires sérieuses pour élever le nombre et le taux des bourses tout en rendant plus juste leur attribution. Il faut donc renforcer sérieusement le dispositif gouvernemental pour accroître les chances des étudiants les plus défavorisés.

Cela ne nous conduit pas pour autant à tirer un trait sur les diverses formes d'aide indirecte, et notamment sur le réseau de services gérés par le conseil national et les conseils régionaux des œuvres universitaires. La situation des restaurants, des rési-

dences, des services de santé universitaires, appelle un effort non moins important, face à la dégradation que le régime giscardien a laissée s'imposer, et ce n'est pas là le moindre aspect du système déplorable dont nous avons hérité.

Sur cet article, nous avons présenté deux amendements qui avaient le mérite de préciser notre pensée mais dont le dépôt a été refusé en application de l'article 98, alinéa 6, du règlement.

Par le premier amendement, nous souhaitons que le Gouvernement réformât les critères d'attribution des bourses et qu'il annexât au projet de budget pour 1984 un plan pluriannuel d'augmentation de leur nombre et d'amélioration de leur taux, incluant des dispositions spécifiques en faveur des étudiants salariés. Le dépôt de cet amendement a été refusé, bien qu'il ne s'agisse que d'introduire une possibilité pour le Gouvernement d'annexer un document au budget de 1984.

L'autre amendement tendait à réparer un oubli très dommageable pour les étudiants qui se voyaient refuser des stages en entreprise, en étendant leur couverture sociale à ces stages. Il était ainsi rédigé : « Ajouter à l'avant-dernier alinéa de l'article 49 la phrase suivante : Les dispositions de l'article L. 416-2 du même code sont étendues à l'ensemble des étudiants effectuant des stages d'initiation, de formation et de complément de formation professionnelle n'entrant pas dans le cadre de la formation continue ».

Nous entendons créer les meilleures conditions pour que les stages réussissent. En étendant la couverture de la sécurité sociale aux stages de formation initiale, cet amendement visait à lever les préventions des entreprises, confrontées à leur organisation, et à écarter les prétextes fournis pour le refus des stages.

Je rappelle, monsieur le ministre, que nous avons proposé de rendre les stages non point facultatifs mais obligatoires. Nous vous demandons d'examiner ce problème parce que, faute d'une telle couverture — et nous pensons aux risques d'accidents sur des machines et sur des postes d'activité à gros risques —, il faut craindre la persistance de sérieuses réticences des entreprises à accueillir des stagiaires. Ces amendements n'ont évidemment pas été repris, mais ils devraient nous valoir des précisions de votre part.

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Je constate avec plaisir, après avoir écouté M. Madelin, que notre débat, qui a pu paraître à certains long, voire fastidieux, a été d'une très grande utilité.

Souvenez-vous, mes chers collègues, alors que pour le Gouvernement et pour la majorité de cette assemblée le problème central et majeur était la démocratisation de l'enseignement public, M. Madelin et ses amis prétendaient que tout cela n'était que balivernes idéologiques. Nous les avons entendus dénoncer les travaux de Bourdieu, de Passeron et de bien d'autres et s'appuyant sur les travaux de Benetton, que je connais bien, ils nous expliquaient qu'il n'y avait pas d'inégalité liée aux conditions socio-culturelles, mais que l'important était le sexe. Selon eux, les filles réussiraient mieux que les garçons. Ils affirmaient que la place dans la famille était déterminante. Je crois me souvenir que M. le ministre s'était même interrogé sur sa capacité de réussite scolaire.

Aujourd'hui, s'appuyant sur le rapport Schwartz, ils disent que les ouvriers paient les études des enfants des cadres et que ce n'est pas bien. Heureuse découverte au bout de quinze jours de débat ! Il était utile que nous en prenions note.

Au-delà de l'aide publique qu'il prévoit, cet article traduit la volonté du Gouvernement et de la majorité de contribuer à compenser les inégalités de revenus afin de donner à l'enseignement supérieur l'ouverture démocratique qui lui manque encore.

Je trouve étonnant que, pour M. Gantier faire appel à l'environnement économique des universités, signifie tendre la sébile. Si je l'ai bien compris, en matière de financement, l'Etat doit avoir le monopole absolu. Cette conception me paraît être en contradiction avec tout ce qu'il a dit depuis le début du débat.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas vrai !

M. Yves Tavernier. Pour nous, l'Université doit être ouverte sur son environnement économique. La participation financière pour l'aide aux études et aux étudiants procède de cette vision d'ensemble. De nombreux articles du projet prévoient cette ouverture. Nous les avons adoptés ; l'opposition a voté contre.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 1799, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 49, substituer aux mots : « la collectivité nationale », les mots : « l'Etat ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. L'expression « la collectivité nationale » n'a pas un sens juridique et je propose de la remplacer par les mots : « l'Etat ».

Dans nos interventions sur l'article 49, comme je l'avais d'ailleurs souligné dans la discussion générale, nous avons répété que nous tenions à donner à chacun sa chance. Nous avons critiqué ce que vous appelez la démocratisation, mais qui n'a plus rien à avoir avec elle.

Je vous ferai grâce, à ce stade du débat, de toutes les références que nous avons déjà citées, émanant d'universitaires, d'observateurs de la vie universitaire, qui, tous, constatent qu'il n'y aura pas de véritable démocratisation, que vous confondez démocratisation avec suppression des barrières, et multiplication des conseils à l'intérieur des universités.

La véritable démocratisation passe non pas par ce projet de loi, mais certainement par les mécanismes que nous avons suggérés dans nos contrepropositions. La véritable démocratisation trouverait son achèvement dans une refonte — en s'inspirant des quelques pistes que je me suis permis de tracer — du système de financement de l'enseignement supérieur, par une meilleure redistribution de l'impôt. Ce nouveau mécanisme financier, tout en laissant une plus grande liberté de choix à l'étudiant, devrait faire en sorte que nul ne puisse être contraint d'abandonner ses études supérieures, alors qu'il en a les aptitudes et qu'il travaille avec acharnement, en raison de considérations financières.

Telle est notre conception, que nous avons exprimée depuis le début de ce débat. En réalité, la majorité nous cherche une bien mauvaise querelle sur l'article 49.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. A l'occasion de la discussion de cet amendement, je répondrai aux questions qui m'ont été posées.

Je remercie M. Roland Dumas, M. Colonna et M. Hage de l'intelligente interprétation du projet de loi qu'ils ont bien voulu développer.

Le contenu de l'article 49 n'est pas entièrement nouveau, bien que la loi de 1968 n'ait pas comporté de dispositions concernant l'aide apportée par la collectivité aux étudiants.

Dès lors, l'expression « collectivité nationale »...

M. Gilbert Gantier. Je parlais des collectivités territoriales.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... ne me paraît pas choquante. Elle montre bien l'intérêt que notre pays porte aux problèmes des étudiants. De plus, elle est un peu plus chaleureuse que le mot : « Etat ». C'est pourquoi nous l'avons choisie.

Plusieurs aspects de ce texte doivent être soulignés.

L'effort consenti par l'Etat s'applique prioritairement aux prestations servies « sous conditions de ressources ». En d'autres termes, l'Etat s'engage à développer les bourses sur critères sociaux, parce qu'elles constituent un levier d'ouverture de l'enseignement supérieur à un plus grand nombre. La plupart de ceux qui en sont exclus sont, jusqu'à présent, issus des catégories socio-professionnelles les plus modestes.

Pour les mêmes raisons, l'hébergement des étudiants dans les résidences universitaires ou dans des chambres en appartements réservés à la même fonction sera également davantage aidé.

Conséquence de ce premier choix, plus fortement réducteur d'inégalités sociales entre étudiants : l'aide indifférenciée que constitue la subvention versée à la restauration universitaire en premier lieu, ne progressera pas aussi fortement.

Il n'y a pas de solution éblouissante et immédiate au problème des restaurants universitaires, des cités universitaires. Il importe que soit affirmé le souci de tenir compte des réalités de la vie économe et donc, je le répète, de privilégier l'aide directe à l'étudiant plutôt que des aides aux services, qui profitent indifféremment à tous ceux qui en bénéficient, quelle que soit leur situation.

M. Alain Madelin. Très bien.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est la politique que j'appliquerai dans la réforme concertée, que nous avons entreprise, du C.N.O.U.S. et des C.R.O.U.S. Cette affaire n'est pas simple et j'ai tenu, à l'occasion de ce débat, à indiquer nos objectifs.

Les aides seront servies par des organismes spécialisés et, comme M. Dumas voulait bien le rappeler, à la lumière des propositions contenues dans le rapport Domenech, une réforme des structures de ces aides aux étudiants est entreprise dans la concertation. Il en sera ainsi tant pour les bourses que pour

les autres aides et pour les prestations de santé. Bien entendu, des représentants des étudiants siègeront au sein de ces organismes spécialisés.

On a évoqué l'ouverture, si j'ose dire, des collectivités territoriales ou autres partenaires à des types d'enseignement et donc le soutien qu'ils pourraient apporter aux étudiants. Ce n'est pas tendre la sèble ! Il n'apparaît que les structures d'aide aux étudiants, en dehors des bourses versées par l'Etat, devront, de plus en plus, associer les collectivités territoriales à une politique déterminée.

Le problème des logements, des cités universitaires — chacun sait dans quel état elles sont à l'heure actuelle — ne peut être traité de Paris mais doit l'être en liaison avec les collectivités territoriales et principalement les communes. Lorsqu'il s'agit de loger les étudiants dans de bonnes conditions, il doit y avoir, chacun le sait, coordination entre le monde universitaire et les collectivités locales.

Je souhaite que cette politique soit de plus en plus élaborée en concertation entre les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, elle sera de mieux en mieux adaptée aux besoins des étudiants. Elaborée en concertation et en association par les collectivités territoriales qui sont prêtes à continuer ces concours, elle ne sera pas la même à Nice, à Brest ou à Lille et tiendra compte des données spécifiques locales.

Tel est le sens de cet alinéa de l'article 49, qui ne me paraît pas du tout être contradictoire avec les responsabilités de l'Etat. Qui, je le réaffirme, seront assumées en fonction précisément de ce texte, qui deviendra, je l'espère, la loi.

D'autres questions plus précises m'ont été posées. Vous avez, monsieur d'Aubert, évoqué la prise en considération de la distance entre le domicile et l'université. C'est, avec le plafond de ressources, un des éléments du barème — et un barème, on le sait, n'est pas une chose simple.

Le critère relatif à la distance est-il, à l'heure actuelle, aussi précis qu'il le faudrait ? Je ne le garantis pas, mais nous pourrions, s'il y a lieu, le revoir dans la pratique. Etant donné que chaque département ne pourra pas avoir une université, il est inévitable que des étudiants aient une certaine distance à parcourir.

Le problème des bourses du troisième cycle est distinct de celui des bourses proprement dites. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen du budget. Il concerne, en effet, la base des carrières des enseignants, puisque le troisième cycle débouche sur la thèse et permet donc l'entrée dans le cursus.

Les bourses du troisième cycle — puisqu'on les appelle habituellement ainsi — sont distribuées par l'éducation nationale à des étudiants en cours de préparation du diplôme d'études approfondies. Elles se situent donc en amont des allocations de recherche distribuées par le ministère de l'industrie et de la recherche. Elles sont près de deux fois plus nombreuses que lesdites allocations dans les sciences de la matière et de la vie et dix fois plus nombreuses en sciences humaines et sociales, domaine très insuffisamment couvert, nous le savons, par les allocations de recherche.

Depuis 1981, nous avons fait un effort pour accroître à la fois le montant des bourses et le nombre des allocataires. Je confirme à ce sujet les indications que j'ai données il y a quelques jours. Le nombre des boursiers a été de 110 000 en 1982-1983, au lieu de 98 500 en 1981-1982, soit 12 p. 100 en plus, et le taux des bourses allouées a connu une augmentation de plus de 12 p. 100 en moyenne. Au total, les crédits de bourse ont crû de 23,5 p. 100 dans le budget de 1983. Voilà donc une réponse très claire, qui souligne bien l'effort considérable accompli par le Gouvernement dans ce domaine.

Monsieur Hage, vous avez traité de la couverture sociale des étudiants effectuant un stage en entreprise, et vous avez évoqué l'hypothèse dans laquelle l'accès à de tels stages serait non plus seulement une possibilité, mais un droit.

Le Gouvernement souhaite que les stages en entreprise se développent, mais cela ne peut être obtenu que dans le cadre d'une concertation entre les entreprises publiques et privées et les établissements d'enseignement supérieur. A cet égard, les structures que nous proposons, telles que les comités consultatifs régionaux, s'appuyant sur le conseil régional et associant les milieux socio-professionnels et l'enseignement supérieur, pourront contribuer à développer ces relations et à ouvrir aux étudiants davantage de possibilités de stages en entreprise.

Il est vrai que la couverture sociale des étudiants pose des problèmes complexes. Je prends acte de votre démarche à ce sujet, mais nous ne pouvons résoudre ces problèmes dans le cadre de la loi. Il importait d'y évoquer la couverture des étudiants, mais nous ne pouvons pas aller au-delà ni envisager étudiants les hypothèses, telles que celle des stages en entreprise que, je le répète, je souhaite voir se développer.

Telles sont les réponses que je souhaitais fournir à l'Assemblée sur ce problème très important et très complexe. Je vous demande, mesdames, messieurs, de prendre acte de l'effort que le Gouvernement a accompli tant pour le volume des bourses que pour le nombre d'allocataires, de mon souci de décentraliser au maximum tout ce qui concerne la gestion, les restaurants universitaires et les cités universitaires-logements.

Décentralisation ne signifie pas désengagement de l'Etat, et ce que nous avons accompli montre que c'est l'esprit contraire qui nous anime. Mais il faut adapter davantage les solutions aux données régionales et locales. Ce n'est pas de Paris que l'on peut résoudre les problèmes de la vie des étudiants dans des centres aussi diversifiés que ceux qu'offre la communauté métropolitaine et les départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Tels sont les arguments que je tenais à apporter à l'appui du projet de loi et à l'encontre, donc, de l'amendement n° 1799.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1799.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 1802, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 49, substituer aux mots : « voie réglementaire », les mots : « décret en Conseil d'Etat ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Cet amendement vise simplement à préciser la notion de voie réglementaire en indiquant que les conditions d'attribution des prestations sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Nous avons pris acte, monsieur le ministre, de vos bonnes intentions en matière de bourses. Mais comment se fait-il que la consommation des bourses de l'enseignement supérieur soit si mauvaise depuis plusieurs années ? Cette question interpelle directement le ministère, car le même phénomène se reproduit pratiquement tous les ans. Entendez-vous y mettre fin ? Cette sous-consommation résulte de plusieurs facteurs. Le plafond des revenus des parents ouvrant droit aux bourses, par exemple, est sans doute trop bas.

Par ailleurs, dans le cadre de la décentralisation, les régions ou les départements seront-ils habilités à distribuer les bourses de l'enseignement supérieur et recevront-ils à cet effet une enveloppe globale du ministère de l'éducation nationale ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

Je vous entends souvent, monsieur d'Aubert, vous et vos amis, créditer le Gouvernement, de façon parfois ironique, de bonnes intentions. En tant que rapporteur, j'ai été conduit à comparer le présent projet de la loi de 1968 que vous avez appliquée pendant treize ans, et vous me permettez de vous demander pourquoi vous n'avez pas mis plus tôt en pratique les bonnes intentions que vous affichez maintenant, en « fin de parcours », si je puis dire.

Nous sommes quelque peu sceptiques sur votre sincérité, quand vous délivrez des certificats de bonnes intentions !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, vos informations datent.

Il est vrai qu'avant notre arrivée au Gouvernement les crédits de bourses n'étaient pas consommés. Je le regrette pour les étudiants de cette époque, mais je m'en suis réjoui parce que nous avons pu affecter les crédits résiduels, de façon non reconductible. Par conséquent, votre critique s'adresse à la gestion antérieure et non pas à la nôtre.

C'est la réponse que je ferai à votre première question.

Quant à votre seconde question, il me paraît souhaitable que la décentralisation joue en ce qui concerne les cités universitaires, les logements et également les restaurants universitaires, c'est-à-dire pour la politique d'aide à l'étudiant prise dans son acs le plus large. Les restaurants universitaires, par exemple, posent de difficiles questions pendant les vacances. Il est impossible d'assurer un service convenable à une période où la clientèle est très faible. C'est un immense problème auquel je m'attaque.

En revanche, les bourses sont un droit national. Chaque étudiant, chaque jeune, homme ou femme, doit voir ses besoins sociaux reconnus par la collectivité nationale. Je ne pourrai pas accepter en ce domaine qu'il y ait des disparités régionales, qu'on laisse cette politique d'aide au hasard d'un courant quelconque.

Je distingue donc entre deux politiques complémentaires : la politique générale des bâtiments et de la restauration, qui implique une coopération avec les collectivités locales, et le droit individuel de l'étudiant à une bourse si sa situation le requiert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1802. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 1803, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 49, après les mots : « des prestations », insérer les mots : « leur permettant de poursuivre leurs études sans être pénalisés par une insuffisance de ressources ».

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. L'amendement de M. Alain Madelin s'inscrit dans notre construction juridique et financière et, même si nos propositions sur les droits de scolarité n'ont pas été retenues, il n'en permettrait pas moins de préciser l'article 49.

Nous voudrions voir spécifié dans la loi que les prestations dont M. le ministre vient de faire l'analyse permettront à tous les étudiants qui le méritent de poursuivre leurs études sans être pénalisés par une insuffisance de ressources. Cette préoccupation aurait revêtu toute son importance si l'on avait, comme nous le souhaitons, décidé que les droits de scolarité seraient relevés en fonction des frais de gestion et d'entretien. Elle n'en mérite pas moins d'être prise en considération dans le cadre du texte tel qu'il nous est présenté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable. Cet amendement contient beaucoup de démagogie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me suis suffisamment expliqué sur ce point pour n'avoir pas à y revenir. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1803. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 1804, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 49, après le mot : « prestations », insérer les mots : « et notamment des bourses d'études et de logement ainsi que des prêts d'honneur ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement vise à affiner quelque peu le dispositif d'aide financière aux étudiants en indiquant qu'il y a des bourses d'études, terme qui n'apparaît pas dans le projet de loi, des bourses de logement — vous avez en partie répondu sur ce point tout à l'heure, monsieur le ministre — et, enfin, des prêts d'honneur. Cette dernière modalité existe déjà, mais sa place est faible et mériterait d'être développée.

Les données financières nous paraissent très importantes, et si tout à l'heure nous vous avons interrogé sur le niveau des bourses et sur le plafond de revenus qui exclut de leur bénéfice, c'est parce que nous désirons qu'existent vraiment les moyens financiers d'une politique universitaire. Il aurait été souhaitable que votre projet de loi soit accompagné d'un projet financier, notamment en ce qui concerne l'aide financière aux étudiants. A cet égard, certains de vos silences sur des questions essentielles sont très révélateurs. Ainsi, vous n'entendez pas vous engager devant l'Assemblée nationale en ce qui concerne le relèvement du plafond et du taux des bourses, sans doute parce que vous n'avez pas l'accord du ministère des finances.

Il aurait été de meilleure méthode de nous présenter un ensemble qui non seulement aurait mis en place de nouvelles structures, un nouveau système d'enseignement, mais aurait comporté également les moyens financiers nécessaires pour y parvenir. Parmi ces moyens financiers, figurent tout naturellement les aides financières aux étudiants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, il n'y a pas eu de silences de ma part. J'ai dit ce que nous avions fait depuis que nous avons la responsabilité de ce ministère et qui est éclatant par rapport à la gestion antérieure. Véritablement, votre reproche est sans fondement.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1804. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 49, substituer aux mots : « totalement ou partiellement », le mot : « notamment ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

Tout ce qui concerne l'hébergement et la restauration universitaire est géré par le centre national et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. L'adverbe « notamment » permettrait d'indiquer que toutes les aides ne dépendent pas du C. N. O. U. S. ou des C. R. O. U. S. Il tiendrait compte de la précision qui figure au deuxième alinéa et selon laquelle les collectivités territoriales peuvent instituer des aides spécifiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1805, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 49, substituer au mot : « où », les mots : « dans les organes délibérants desquels ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Il s'agit, là aussi, d'un amendement de pure forme.

La rédaction que nous proposons n'allège sans doute pas le texte, mais elle nous paraît grammaticalement meilleure et plus claire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Si l'amendement était adopté, la première phrase de l'article deviendrait : « La collectivité nationale accorde aux étudiants, dans les conditions déterminées par voie réglementaire, des prestations qui sont dispensées notamment par des organismes spécialisés dans les organes délibérant desquels les étudiants élisent leurs représentants sans distinction de nationalité. » Elle serait donc très difficile à lire.

Aussi — et M. Bourg-Broc voudra bien m'en excuser — serais-je partisan de conserver le « où » au détriment de cette relative compliquée à deux relais.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. S'il faut, au cours des lectures ultérieures, améliorer le texte, je le ferai. Ce n'est pas simple, monsieur Bourg-Broc. Selon son exposé sommaire, votre amendement serait de pure grammaire. Y aurait-il des grammaires impures ?

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1805.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 1806, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 49 par les mots : « sous réserve de réciprocité ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous avez dit avec beaucoup, je ne crois pas qu'on puisse appeler cela de la générosité, disons de démagogie, que les élections aux œuvres universitaires se feraient sans distinction de nationalité.

Il se pose ici un problème de bonne gestion des deniers publics. De nombreux abus ont été constatés. De pseudo-étudiants s'inscrivent dans les universités uniquement pour bénéficier d'avantages matériels.

Afin d'éviter une cause manifeste d'abus, il nous paraît donc souhaitable que la place des étudiants étrangers dans la gestion des C.R.O.U.S. soit la plus limitée possible. C'est l'un des moyens qui permettra d'éviter les gaspillages.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. A titre personnel, je suis défavorable à cet amendement.

Je ferai toutefois observer que M. d'Aubert poursuit le procès engagé sur les bancs de l'opposition contre les étudiants étrangers. Nous nous en sommes longuement expliqués. Je vous

renvoie, à cet égard, monsieur d'Aubert, à la discussion de l'article 6, dont la publication mériterait d'être largement diffusée.

Pour vous, un étudiant étranger est a priori suspect et vous méconnaissez la tradition universitaire et humaniste française d'ouverture sur tous les pays étrangers.

Je ne reviendrai pas sur ce débat. Je me bornerai à faire observer que votre amendement est un peu hypocrite — c'est un adjectif que vous utilisez souvent — car vous savez parfaitement qu'il y a peu d'accords de réciprocité. En fait, cette disposition revient à chasser les étudiants étrangers de la participation à la gestion des C.R.O.U.S.

Pensez-vous vraiment que c'est être libéral et démocrate que de refuser ce droit à des étudiants qui effectuent les mêmes études, dans la même langue que les étudiants français, et qui en ont été jugés dignes dans le cadre de l'autonomie — car, rappelons-le, ce sont les présidents d'université et les conseils d'université, devenus conseils d'administration, qui décident l'admission des étudiants étrangers ?

M. François d'Aubert. Non ! Il n'y a pas de sélection.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Pourquoi voulez-vous opérer cette distinction ? Celle-ci a des relents que je ne qualifierai pas. Une telle attitude est choquante.

En dépit de votre habileté rhétorique, vous ne pouvez trouver de bon argument pour justifier cette discrimination, que, je le répète, je ne qualifierai pas, de façon à éviter toute polémique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1806.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 344 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 49 par les mots :

« et où les collectivités territoriales sont représentées dans les conditions et selon des modalités fixées par décret ».

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il m'a paru souhaitable que les collectivités locales puissent être représentées au conseil d'administration des C. R. O. U. S., ce qui n'est pas le cas actuellement.

Cela devra se faire, en souplesse, après discussion avec elles. Mais il importe que la loi le permette.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'émet un avis favorable, à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, nous commençons à vous soupçonner de vouloir opérer un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités territoriales pour le financement toutes catégories de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire y compris les bourses.

Nous avons franchement l'impression que, par l'article 49 et, ici, par cet amendement, vous souhaitez que le financement de certaines œuvres universitaires soit assuré de façon croissante par les régions, par les départements, voire par les communes.

Il est nécessaire qu'il y ait des organes responsables et que les personnes qui s'en occupent soient proches du problème, c'est certain. Mais à ce moment-là, monsieur le ministre, il faut être cohérent : ou vous pratiquez une véritable décentralisation, ou vous instituez un système hypocrite.

La véritable décentralisation consisterait en la matière à donner aux régions des dotations globales qui leur permettent véritablement d'administrer les moyens financiers destinés aux universités, voire à attribuer ces dotations globales aux universités elles-mêmes.

Mais, d'un côté, vous entendez garder le pouvoir de décision, par exemple sur les conditions d'attribution des bourses — puisque vous avez dit tout à l'heure que cela relevait d'une politique nationale — et, de l'autre, vous faites intervenir les collectivités locales, car, évidemment, vous comptez les mettre à contribution.

Voilà qui n'est pas très honnête. Ne vous étonnez pas si dans les prochains mois, à propos de l'examen des textes relatifs aux compétences des collectivités locales, vous vous voyez reprocher, en tant que ministre responsable des universités, des transferts de charge de l'Etat sur les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, ou vous ne m'avez pas écouté ou vous n'avez pas lu l'amendement. Quand on dit que les collectivités sont représentées, cela ne signifie pas qu'elles ont à payer pour l'être. C'est très clair. Nous souhaitons qu'elles coopèrent avec les enseignements supérieurs.

M. François d'Aubert. ... et qu'elles payent !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le texte ne dit pas cela.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 344. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 1807 ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 49, insérer la phrase suivante :

« Ces prestations sont les bourses et les aides accordées aux œuvres universitaires. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, avant d'aborder la présentation de cet amendement, je me permettrai de dire à M. le ministre qui a fait preuve d'humour vis-à-vis de notre collègue M. Bourg-Broc en parlant de « pure grammaire », que sa remarque m'a rappelé le débat que nous avons eu à propos de l'« équilibre réel ».

De la même façon qu'il n'existe qu'une grammaire, il n'existe qu'un équilibre.

Chacun a son petit défaut : M. Bourg-Broc avait rajouté le mot : « pure » derrière celui de « grammaire » ; vous, vous avez ajouté le mot « réel » derrière celui d'« équilibre ». Nous sommes à un point partout.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Reportez-vous à la thermodynamique : vous verrez qu'il y a des équilibres stables et des équilibres instables !

M. Georges Hage. Et même des équilibres indifférents.

M. Roland Dumas. M. Millon est un équilibriste. (Sourires.)

M. le président. Monsieur Millon, venez-en à votre amendement. Vous ne serez peut-être plus interrompu !

M. Charles Millon. J'y viens, monsieur le président. Je me permettais simplement cette réflexion d'humour.

L'amendement n° 1807 a pour objet de préciser ce qu'on appelle les prestations. A cet effet, nous souhaitons que soit insérée la phrase suivante : « Ces prestations sont les bourses... » — M. le ministre a expliqué tout à l'heure ce que c'était — « ... et les aides accordées aux œuvres universitaires. » Nous pensions bien évidemment aux restaurants et à tout le dispositif concernant les prêts d'honneur.

Nous craignons, en effet, que, si les prestations ne sont que les seules bourses, on ne se tourne ensuite vers telle ou telle collectivité, qu'elle soit locale, territoriale, régionale ou départementale, pour lui demander de prendre en charge un certain nombre de ces aides accordées aux œuvres universitaires. Je pense tout particulièrement aux restaurants et aux logements.

Le problème des restaurants universitaires a pris les dimensions d'un serpent de mer, et tous ceux qui ont approché les C. R. O. U. S., de près ou de loin durant ces dernières années savent que le problème est loin d'être facile, puisque, comme vous l'avez expliqué, monsieur le ministre, l'année scolaire ne se confond pas avec l'année civile et que les problèmes de gestion sont spécifiques.

Les cités universitaires posent également un problème compliqué, car la législation concernant les propriétaires et les locataires ne leur est pas tout à fait applicable. Rappelez-vous les procès qui ont eu lieu pour savoir si une personne pouvait être expulsée, et toutes les conséquences qui sont apparues à cette époque !

Je terminerai en demandant à M. le rapporteur de ne pas faire de procès d'intention lorsque nous demandons la réciprocité. Nous avons de l'amitié et du respect pour les étudiants étrangers qui viennent profiter de la richesse de notre enseignement supérieur, mais nous ne voulons pas faire de la générosité sur le dos des contribuables, car ce sont eux qui financent les études. Et lorsque ces étudiants viennent siéger dans les conseils d'administration des œuvres universitaires, il nous semble normal que nous puissions également siéger dans leurs conseils lorsque nous allons faire des études dans leur pays. Il s'agit simplement de respecter un équilibre, et c'est le fait de refuser qui est de la démagogie. Nous nous permettons d'insister sur ce problème car vous nous avez traités de démagogues à propos d'un amendement qui était, ô combien, important. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement n'est pas recevable, parce qu'il est tout à fait incomplet. En effet, il n'y a pas seulement deux catégories de prestations pour les étudiants : les bourses et les aides indirectes qui sont les aides à l'hébergement, les aides à la restauration et quelques autres. M. Millon a oublié, par exemple, quelque chose qui me paraît important, c'est la contribution de l'Etat au financement du régime étudiant de sécurité sociale.

M. Charles Millon. Sous-amendez !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous essayez, monsieur Millon, et c'est normal, de « rattraper le coup » à propos des étudiants étrangers. Il n'en reste pas moins que les paroles qui ont été prononcées — c'est vrai que vous n'étiez pas là — en particulier par M. Gantier, à l'article 6, avaient une coloration qui ne reflétait pas exactement ce que vous venez de dire.

Nous devons avoir dans ce domaine le souci de l'intérêt public. L'intérêt de la France est, en effet, de former dans ses universités le plus grand nombre d'étudiants étrangers, car ce sont eux que nous retrouverons comme interlocuteurs. Nous avons un grand rôle à jouer dans le monde et, tant dans les relations politiques que dans les échanges commerciaux, la place de la langue et de la culture française est fondamentale. Cette raison serait, à elle seule, suffisante pour que soit assuré le même traitement aux étudiants étrangers qu'aux étudiants français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1807. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1808 de M. Alain Madelin n'a plus d'objet.

Je suis saisi de trois amendements, n° 1809, 1810 et 1811, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1809, présenté par M. Royer, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du premier alinéa de l'article 49 :

« Elle privilégie l'aide allouée aux étudiants les plus défavorisés soit sous forme de bourses soit sous forme de prêts d'honneur. »

L'amendement n° 1810, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du premier alinéa de l'article 49 :

« Ces prestations tiennent compte des ressources de l'étudiant. »

L'amendement n° 1811, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du premier alinéa de l'article 49 :

« L'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources doit viser la réduction des inégalités sociales. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1809.

M. François d'Aubert. Cet amendement reprend, dans son esprit, un amendement que j'ai défendu tout à l'heure.

M. le président. ... qui a été repoussé.

M. François d'Aubert. Oui, mais M. le ministre pourrait au moins nous apporter un réconfort moral.

M. Alain Madelin. Laissez-lui un droit de repentir !

M. François d'Aubert. Et même s'il ne souhaite pas l'apporter au groupe U. D. F., il voudra peut-être l'apporter à M. Royer (Sourires) qui est non inscrit et qui pose, à travers cet amendement, de légitimes questions. Concernant les bourses, nous avons eu une réponse. Mais les prêts d'honneur font-ils toujours partie de l'arsenal des aides financières accordées aux étudiants ?

Nous avons nous-mêmes souligné l'intérêt de ces prêts d'honneur qui font l'objet d'un remboursement. Il s'agit donc d'affaires équitables aussi bien pour le contribuable que pour le bénéficiaire.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 1810.

M. Charles Millon. Cet amendement tend à spécifier dans l'article 49 que les prestations tiennent compte des ressources de l'étudiant.

Sur ce point, nous pouvons trouver un terrain d'accord, monsieur le ministre, car il est évident que ces prestations ne seront pas égales selon les ressources de chaque étudiant.

M. Alain Madelin. C'est une meilleure rédaction.

M. Charles Millon. Je profite de ce que j'ai la parole pour préciser à M. le rapporteur ma position sur les étudiants étrangers. Je suis, comme lui, convaincu que les échanges entre étudiants étrangers et étudiants français sont souhaitables. J'ai moi-même rédigé un rapport sur le commerce extérieur, dans lequel je souhaite le développement des échanges entre étudiants français et étudiants étrangers. Cela étant, il me paraît quelque peu étonnant de permettre à des étudiants étrangers de siéger dans des conseils d'administration qui ont pour objectif de gérer des fonds financés par les contribuables français s'il n'y a pas réciprocité dans les pays étrangers. Nous sommes persuadés que les Français dans leur ensemble partagent cet avis. La preuve en est que, lorsque vous avez souhaité que les étrangers puissent voter aux élections municipales, les Français ont fait très clairement savoir à travers les sondages, qu'ils n'y étaient pas favorables. Cela n'est peut-être pas du même degré, mais c'est de la même nature.

Telles sont les réflexions que je voulais faire et qui mettent, je crois, un point final à ce débat.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre l'amendement n° 1811.

M. Alain Madelin. Cet amendement, comme le précédent, tend à rédiger plus simplement la dernière phrase du premier alinéa de l'article 49. En effet, la rédaction telle que nous pouvons la trouver dans le texte du Gouvernement : « Elle privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources, qui est réductrice des inégalités sociales. » pose manifestement un problème. Voilà pourquoi je vous avais proposé, par mon amendement n° 1810, une disposition à portée juridique claire : « Ces prestations tiennent compte des ressources de l'étudiant. » A défaut et si vous tenez vraiment à faire référence aux inégalités sociales — ce qui à mon avis, n'a rigoureusement pas sa place dans un texte de loi, car il s'agit de rédiger non une motion de congrès, mais une loi — notre collègue Gantier vous propose de rédiger ainsi cette dernière phrase : « L'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources doit viser la réduction des inégalités sociales. » J'aurais préféré, pour ma part, que vous adoptiez l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je n'en pense pas beaucoup de bien à titre personnel et la leçon de français que vient de nous donner M. Madelin ne paraît pas particulièrement bien placée. L'amendement n° 1811 n'est pas un chef-d'œuvre de français pur.

M. Alain Madelin. Le mien était meilleur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ne vous pressez pas, monsieur Madelin ; l'amendement n° 115 de la commission économise les mots, puisqu'il remplace : « qui est réductrice des inégalités sociales » par : « afin de réduire les inégalités sociales ». C'est clair et, si M. Foyer était là, il vous aurait expliqué que ce membre de phrase : « qui est réductrice des inégalités sociales » était un latinisme qui s'était égaré dans le projet de loi.

Mais pour mettre un point final à la discussion qu'a voulu reprendre M. Millon, sur le conseil de M. Madelin, je citerai M. Laurent Schwartz et un rapport que vous connaissez. *La France en mai 1981.*

M. Alain Madelin. Qu'est-ce que c'est que ce rapport ?

M. Bruno Bourg-Broc. A quelle page ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous avons là, en réalité, un débat de fond. Je n'ai pas employé le mot « xénophobe », mais vraiment, monsieur Millon, certains amendements, et je ne parle pas du dernier que vous avez présenté...

M. Alain Madelin. C'est l'esprit de l'escalier !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ...correspondaient très bien à l'esprit du décret Imbert — que vous n'aviez pas éprouvé le besoin de combattre à l'époque, en 1979 — dirigé contre les étudiants étrangers. M. Schwartz écrit : « Finalement, le décret Imbert de 1979 a introduit des limitations étroites, dont certaines étaient sensées, mais qui avaient une forte connotation xénophobe, contraire à nos traditions et à nos relations avec le tiers monde, ce qui a suscité de nombreuses protestations d'étudiants, d'enseignants, de la Ligue des droits de l'homme. C'était, comme souvent, une mauvaise réponse à certains problèmes réels. »

Puisque vous parliez de point final, en voilà un qui peut être intéressant et sur lequel nous pouvons nous trouver d'accord, puisque, pour une fois, nous citons le même auteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable aux amendements n° 1810 et 1811.

Pour ce qui est de l'amendement n° 1809, je me fais un devoir d'apporter un réconfort moral à M. Royer, qui n'en a peut-être pas besoin étant donné l'endroit où il se trouve...

M. Georges Hage. En Touraine, le doux jardin de la France. (Sourires.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Qu'il se rassure : les près d'honneur sont couverts par le terme de prestations. Nous n'allons pas énumérer tout ce qu'il inclut. Sachez en tout cas qu'il n'est pas limitatif.

Que M. Royer ait donc l'âme en paix !

M. Alain Madelin. Nous lui transmettons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1809. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1810. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1811. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 1812 ainsi rédigé :

« A la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 49, supprimer les mots : « qui est réductrice des inégalités sociales. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. M. Madelin venant de défendre cet amendement sous une autre forme, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 1812 est retiré.

M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 115 ainsi rédigé :

« A la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 49, substituer aux mots : « qui est réductrice des inégalités sociales », les mots : « afin de réduire les inégalités sociales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'ai déjà défendu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 1813 ainsi rédigé :

« Compléter la seconde phrase du premier alinéa de l'article 49 par les mots : « mais tient compte des résultats universitaires obtenus. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il est indiqué, dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 49, que la collectivité nationale « privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources, qui est réductrice des inégalités sociales ».

Nous proposons de préciser que cette aide « tient compte des résultats universitaires obtenus ». C'est d'ailleurs une condition qui est stipulée pour l'octroi des bourses et des prestations. Il est souhaitable de le réaffirmer dans la loi.

A cet égard, j'appelle l'attention de M. le ministre et M. le rapporteur sur certains excès qui sont apparus non pas sous le gouvernement actuel, que je ne critique donc pas de ce point de vue, mais sous les gouvernements précédents. Des étudiants quasiment professionnels, grâce à certains textes de loi ou réglementaires mal rédigés, continuent à toucher des bourses et à bénéficier des prestations, alors qu'ils n'obtiennent aucun résultat universitaire et ne suivent même pas les cours.

Je suis prêt à retirer mon amendement, monsieur le ministre, si vous nous apportez une réponse claire à ce sujet. Il serait regrettable, voire déshonorant que le système de bourses qu'on mettra en place serve moins à aider les étudiants qui veulent acquérir une formation intellectuelle et professionnelle qu'à financer de faux étudiants ou des personnes qui se réfugient dans les universités pour fuir la société.

M. Georges Hage. S'il vous plaît, ne retirez pas votre amendement !

M. Alain Madelin. Auriez-vous l'intention de le reprendre ? (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Millon a rappelé avant moi qu'il était tenu compte des résultats universitaires pour l'attribution des bourses. Mais cela n'est pas du domaine de la loi, ni même du domaine réglementaire.

Je pose alors cette question : M. Millon admet-il le droit à l'échec ?

M. Charles Millon. Mais oui !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. De ce côté-ci de l'hémicycle, nous nous sommes souvent montrés indulgents pour les erreurs commises et nous estimons que le droit à l'erreur et à l'échec est justifié.

Alors, monsieur Millon, soyez généreux, pour une fois, et ne soyez pas à ce point parcimonieux, puisque la réglementation antérieure n'était pas si sévère ! Nous disons : oui à la réglementation, non à la sévérité et surtout à une sévérité purement formelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez indiqué vous-même, monsieur Millon, que d'une manière générale les étudiants redoublants ne bénéficient pas d'un renouvellement de leur bourse. Des exceptions peuvent être justifiées par des causes légitimes. Votre amendement priverait les redoublants des autres prestations, c'est-à-dire de restaurant universitaire, voire de dessert ! Je suppose que tel n'est pas son objet. J'y suis donc défavorable.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est en tout cas une très bonne idée pour améliorer la gestion des restaurants universitaires !

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je ne voudrais pas qu'il y ait la moindre équivoque à propos de l'invitation que j'ai adressée à M. Millon de ne pas retirer cet amendement.

A la fin de ce débat, nous pourrions constituer une anthologie où vous apparaîtriez tel qu'en vous-même, monsieur Millon... Cet amendement-là m'intéresse dans la mesure où il illustre parfaitement ce que vous pensez !

M. Charles Millon. Me permettez-vous de répondre à mon collègue, monsieur le président ?

M. le président. Non, monsieur Millon. Un seul orateur peut intervenir contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1813.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1816 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 49. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. M. Foyer, ce matin, schématisait ce projet en distinguant, d'une part, les articles inutiles et, d'autre part, les articles fallacieux, pernicieux, voire dangereux.

Il y a aussi des alinéas inutiles, tel le deuxième alinéa de l'article 49 : « Les collectivités territoriales... peuvent instituer des aides spécifiques... ». C'est déjà le cas, cela fait partie des possibilités qui leur sont ouvertes actuellement. Cette précision nous paraît donc superflue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1816.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1817 et 1818, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1817, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 49 :

« Sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de l'établissement, les collectivités territoriales... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 1818, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :
« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 49 :
« Toutes personnes morales... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 1817.

M. Charles Millon. Par cet amendement n° 1817, M. Gantier entend simplement rappeler le principe d'autonomie qui exige que les conseils d'administration des établissements donnent leur agrément avant que les collectivités territoriales ne puissent instituer des aides spécifiques.

Puisque j'en ai l'occasion, je voudrais demander à M. le ministre et à M. le rapporteur de ne pas dénaturer mes propos. Je n'ai jamais contesté le droit à l'échec. Je comprends très bien qu'un étudiant, qui a été gravement malade toute une année, ne se voie pas supprimer sa bourse et son droit aux prestations l'année suivante. Et j'admettrai fort bien qu'un décret, que M. le ministre aura l'obligeance de rédiger, prévoit les cas où s'exercera le droit à l'échec !

M. le ministre en a convenu lui-même : il y a eu des excès dans ce domaine. Quant à M. Hage, qu'il fasse son anthologie, s'il le désire. Je suis prêt à engager un débat public avec lui, où il voudra, pour montrer que nous avons, nous, une conception responsable de ces problèmes !

Je comprends que le Gouvernement, qui subit échec après échec, veuille institutionnaliser le droit à l'échec. Mais qu'il ne nous prête pas les réactions qui sont intrinsèques à son comportement !

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 1818.

M. Bruno Bourg-Broc. Il s'agit, là aussi, d'un amendement de forme. Les collectivités territoriales étant des personnes morales de droit public, elles sont déjà comprises dans la formule qui suit. La rédaction de cet alinéa nous paraît redondante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Malgré l'acharnement de M. Bourg-Broc à vouloir liquider le début de ce deuxième alinéa...

M. Bruno Bourg-Broc. Pas du tout !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1817.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1818.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 8 Juin 1983.

SCRUTIN (N° 503)

Sur l'amendement n° 1790 de M. Alain Madelin à l'article 48 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (La liberté d'information et d'expression dont disposent les usagers du service public s'exerce dans des conditions « qui ne prêtent pas à monopole ou propagande ».)

Nombre des votants 477
 Nombre des suffrages exprimés 476
 Majorité absolue 239

Pour l'adoption 163
 Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphantery.
 Audré.
 Ansqer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubart (François d').
 Audinot.
 Bachelet.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Baz (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergalin.
 Bigard.
 Birraux.
 Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavaille.
 Chaban-Delema.
 Charlé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Coïnat.
 Cornette.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Dallet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Delfosse.
 Denlaui.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Dousset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.

Fèvre.
 Fillon (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gissinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Gouzes (Gérard).
 Grézar.
 Grussenmeyer.
 Gulchard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.
 Santoni.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kasporéit.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lanclen.
 Lassale.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligot.
 Lipkowski (de).
 Madelin (Alain).
 Marcus.
 Marette.
 Masson (Jean-Louis).

Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Manjouian du Gasset.
 Mzyoud.
 Nédecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micau.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Perbet.
 Péricard.
 Fernin.
 Ferrut.
 Petit (Camille).
 Peyrefitte.
 Pinte.
 Pons.
 Prémaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sabié.
 Salmon.
 Santoni.
 Sautier.
 Séguin.
 Seillinger.
 Sergheraert.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberl.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Worms.
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaïze.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensl.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beauflis.
 Beaufort.
 Béche.
 Beq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Mme Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolle.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chatgneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.

Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Collin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoé.
 Delehedde.
 Delisle.
 Devers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessenin.
 Destr. de.
 Dhall e.
 Dollo.
 Douyère.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duromés.
 Duroure.
 Durapt.
 Dutar.
 Escutis.
 Esmonin.
 Estler.
 Evln.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florlan.
 Forguea.
 Fornl.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalla.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarrou.
 Gallard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatei.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Goeuriot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Guldoni.
 Guyard.
 Haesbroeck.

Hage.
 Mme Hallmi.
 Hauteceœur.
 Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquesint.
 Jagoret.
 Jaltou.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Joxe.
 Julien.
 Kuchelida.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoie.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Laurent (André).
 Laurisergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Leonetti.
 Le Pensec.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Malsonnat.
 Malandain.
 Malvy.
 Marchals.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Massion (Mare).
 Mazoin.
 Mellick.
 Menga.
 Mercleca.
 Metals.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Moccoeur.
 Montdargent.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).

Mortelette.	Prat.	Mme Sicard.
Moulinet.	Prouvost (Pierre).	Mme Soum.
Mououssamy.	Proveux (Jean).	Soury.
Natiez.	Mme Provost (Ellane).	Mme Sublet.
Mme Nelertz.	Queyranne.	Suchod (Michel).
Mme Nevoux.	Quilès.	Sueur.
Nilès.	Ravassard.	Tabanou.
Notebart.	Raymond.	Taddei.
Odru.	Renard.	Tavernier.
Oehler.	Renaud.	Teisselre.
Olmets.	Richard (Alain).	Testu.
Ortet.	Rieubon.	Théaudin.
Mme Osselin.	Rigal.	Tinseau.
Mme Patrat.	Rimbault.	Tondon.
Patriat (François).	Robin.	Tourné.
Pen (Albert).	Rodet.	Mme Toutain.
Péncaut.	Roger (Emile).	Vacaut.
Perrier.	Roger-Machart.	Vadepled (Guy).
Feuzlat.	Rouquet (René).	Valroff.
Phillbert.	Rouquette (Roger).	Vennin.
Pidjot.	Rousseau.	Verdon.
Pierret.	Sainte-Marie.	Vial-Massat.
Pignion.	Sanmarco.	Vidal (Joseph).
Pinard.	Santa Cruz.	Villette.
Planchou.	Santrôt.	Vivien (Alain).
Poignant.	Sapin.	Vouillot.
Poperen.	Sarre (Georges).	Wacheux.
Porelli.	Schreiner.	Wiquin.
Portheault.	Sénès.	Zarka.
Pourchon.	Sergent.	Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Pistre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Journet.	Metzinger.
Alfonst.	Labazée.	Pesce.
Bladt (Paul).	Malgras.	Schiffler.
Drouin.	Marcellin.	Soisson.
Glolitti.		

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Massot, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (266) :

Pour : 4 : MM. Gouzes (Gérard), Grézard, Lassale, Worms ;

Contre : 269 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Pistre.

Non-votants : 12 : MM. Alfonsi, Bladt (Paul), Drouin, Glolitti, Journet, Labazée, Malgras, Massot (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Metzinger, Pesce, Schiffler

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 62 ;

Non-votants : 2 : MM. Marcellin, Solsson.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Gouzes (Gérard), Grézard, Lassale, Worms, portés comme ayant voté « pour », M. Pistre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », MM. Bladt (Paul), Drouin, Glolitti, Journet, Labazée, Malgras, Metzinger, Pesce, Schiffler, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 504)

Sur l'amendement n° 1796 de M. Alain Madelin à l'article 48 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Les locaux mis à la disposition des usagers du service public doivent être utilisés « dans le respect du pluralisme ».)

Nombre des votants	483
Nombre des suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	160
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Falala.	Maujolan du Gasset
Alphandery.	Fèvre	Mayoud
Andre.	Fillon (François).	Medecin
Ansquer.	Fontaine	Méhaigneria
Auberi (Emmanuel).	Fossé (Roger).	Mesmin
Aubert (François d')	Fouchier	Messmer
Audinot.	Foyer	Mestre
Bachelet.	Frédéric-Dupont.	Micaux
Barnier	Fuchs	Milton (Charles)
Barre.	Galley (Robert).	Miossec
Barrot	Gantier (Gilbert).	Mme Missoffe
Bas (Pierre).	Gascher	Mme Moreau
Baudouin.	Gastines (de).	(Louise.
Baumel	Gaudin.	Narquin
Bayard.	Geog (Francis).	Notr
Bégault.	Gengenwin	Nungesser
Bennuville (de).	Glossinger	Ornano (Michel d').
Bergelin	Goasduff	Perbet
Bilgard	Godefroy (Pierre).	Pericard
Birtau	Godfrain (Jacques).	Perrin
Bianc (Jacques).	Gorse	Perrut
Bonnet (Christian).	Goulet	Petit (Camille)
Bourg-Broc	Grussenmeyer.	Peyrefitte
Bouvard	Guichard	Plnie
Branger	Haby (Charles).	Pons
Bria (Benjamin).	Haby (René)	Préaumont (de).
Briane (Jean).	Hamei	Proriol
Brocard (Jean)	Hamelin	Raynal
Brochard (Albert)	Mme Harcourt	Richard (Lucien)
Caro	(Florence d').	Rigaud
Cavallé.	Harcourt François d').	Rocca Serra (de)
Chaaban-Delmas	Mme Hautecloque	Rossinot
Charid.	(de).	Royer
Charles	Hunault.	Sablé
Chasseguet.	Inchausepe.	Salmon.
Chtrac.	Julla (Didier).	Santon
Clément.	Juventin.	Sautier
Coinat.	Kasperleit.	Séguin.
Cornette.	Koehl	Seitlinger
Corrèze	Krieg	Sergheraart
Cousté.	Labbé.	Solsson
Couve de Murville.	La Combe (René).	Sprauser
Daillet.	La fleur	Stast
Dassault.	Lancien.	Stirn
Debré.	Lauriol.	Tibert.
Dejatre.	Léotard	Toubon
Dejousse	Lestas	Tranchant
Deniau	Ligot	Vallès
Deprez.	Lipkowski (de).	Vivien (Robert)
Dessailis.	Madelin (Alain).	André)
Dominail	Marcus	Vuillaume
Dousset.	Marette	Wagner
Durr	Masson (Jean-Louis).	Weisenhorn.
Esdraa.	Mathieu (Gilbert).	Wolff (Claude).
	Mauger.	Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Baylet.	Bertile.
Adevah-Pœuf.	Bayou.	Besson (Louis)
Alfonst.	Beaufils.	Billardoo
Anclant.	Beaufort.	Billon (Alain)
Ansari.	Béche	Boclet (Jean-Marie)
Azenal.	Becq	Bocquet (Alain)
Aumont.	Bédoussac.	Bois
Badet.	Belx (Roland).	Bonnemaison.
Balligand.	Bellon (André).	Jonnet (Alain).
Bally	Belorgey	Bonrepaux
Balmigère.	Beltrame.	Borel
Bapt (Gérard).	Benedetti.	Boucheron
Bardin.	Benetière	(Charente)
Barthe.	Bérégovoy (Michel)	Boucheron
Bartolone.	Bernard (Jean).	(Ille-et-Vilaine)
Bassinot.	Bernard (Pierre).	Bourget
Bateux.	Bernard (Roland)	Bourguignon
Battist.	Berson (Michel)	Braine

Briend	Forgues	Le Gara	Quilès	Santrot	Tinseau
Brune (Alain)	Forni	Legrand (Joseph)	Ravassard	Sapin	Tondon
Brunet (André)	Fourré	Lejeune (André)	Raymond	Sarre (Georges)	Tourné
Brunhes (Jacquès)	Mme Frachon	Le Meur	Renard	Schiffner	Mme Toutain
Bustin	Mme Frayssé-Casalla	Leonetti	Renault	Schreiner	Vacant
Cabé	Frèche	Le Pensec	Richard (Alain)	Sénéa	Vadepled (Guy)
Mme Cacheux	Freliut	Lonclé	Rieubon	Sergent	Valroff
Cambolive	Gabarrou	Lotta	Rigal	Mme Sicard	Vennin
Cartelet	Gaillard	Luisi	Rimbault	Mme Soum	Verdon
Cartraud	Gallet (Jean)	Madrerie (Bernard)	Robin	Soury	Vial-Massat
Cassaing	Garcin	Mabéas	Rodet	Mme Sublet	Vidal (Joseph)
Castor	Garmendia	Maisonnat	Roger (Emile)	Suchod (Michel)	Villette
Cathala	Garrouste	Malandain	Roger-Machart	Sueur	Vivien (Alain)
Caumont (de)	Mme Gaspard	Malgras	Rouquet (René)	Tabanou	Vouillot
Césaire	Gatel	Malvy	Rouquette (Roger)	Taddel	Wacheux
Chanfrault	Germon	Marchais	Rousseau	Tavernier	Wilquin
Chapuis	Giolitti	Marchand	Sainte-Marie	Testu	Worma
Charpentier	Giovannelli	Mas (Roger)	Sanmarco	Théaudin	Zarka
Charzat	Mme Goeuriot	Masse (Marius)	Santa Cruz		Zuccarelli
Chaubard	Gourmelon	Massion (Marc)			
Chauveau	Goux (Christian)	Mazoin			
Chénard	Gouze (Hubert)	Mellick			
Chevallier	Gouzes (Gérard)	Menga			
Chomat (Paul)	Grézaré	Mercéca			
Chouat (Didier)	Guldoni	Metals			
Coffineau	Guyard	Metzinger			
Collin (Georges)	Haesebroeck	Michel (Claude)			
Collomb (Gérard)	Hage	Michel (Henri)			
Colonna	Mme Hatmi	Michel (Jean-Pierre)			
Combastell	Hauteœur	Mocœur			
Mme Commergnat	Haye (Kléber)	Montdargent			
Couillet	Hermier	Mme Mora			
Couqueberg	Mme Horvath	(Christiane)			
Darlinot	Hory	Moreau (Paul)			
Dassonville	Houtéer	Mortelette			
Dehoux	Huguet	Moulinet			
Delanoë	Huyghues	Moutoussamy			
Delehedde	des Etages	Natlez			
Dellis	Ibañés	Mme Neiertz			
Denvers	Istace	Mme Nevoux			
Derosier	Mme Jacq (Marie)	Nilès			
Deschaux-Beaume	Mme Jacquaint	Notébart			
Desgranges	Jagoret	Odru			
Dessein	Jalton	Oehler			
Destrade	Jana	Oimeta			
Dhaille	Jarosa	Ortet			
Dollo	Join	Mme Ossella			
Douyère	Joseph	Mme Patrat			
Drouin	Jospin	Patriat (François)			
Dutedout	Joaselin	Peo (Albert)			
Ducoloné	Jourdan	Pénicaut			
Dumas (Roland)	Journet	Perrier			
Dumont (Jean-Louis)	Joxe	Pesce			
Dupilet	Kuchelida	Peuzist			
Mme Dupuy	Laoazée	Philibert			
Duraffour	Laborde	Pidjot			
Durbec	Lacombe (Jean)	Pierret			
Durieux (Jean-Paul)	Lagorce (Pierre)	Pignion			
Duroméa	Laignel	Pinard			
Duroure	Lajoine	Pistre			
Durupt	Lambert	Planchou			
Dutard	Lareng (Louis)	Polgnant			
Escutia	Laasale	Poperen			
Esmonin	Laurent (André)	Porelli			
Estler	Laurissegues	Portheault			
Evin	Lavédrine	Pourchon			
Faugaret	Le Baill	Prat			
Faure (Maurice)	Le Coadic	Prouvost (Pierre)			
Mme Flévet	Mme Lecuir	Proveux (Jean)			
Fleury	Le Drian	Mme Provost			
Floch (Jacquès)	Le Foll	(Eliane)			
Florian	Le Franc	Queyranne			

S'est abstenu volontairement :

M. Mitterrand (Gilbert).

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Bladt (Paul)	Defontaine	Julien
Mme Chaigneau	Duprat	Marcellin

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Massot, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 278 ;
 Abstention volontaire : 1 : M. Mitterrand (Gilbert) ;
 Non-votants : 7 : M. Bladt (Paul), Mme Chaigneau, MM. Defontaine, Duprat, Julien, Massot (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 63 ;
 Non-votant : 1 : M. Marcellin.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Gilbert Mitterrand, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et M. Paul Bladt, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)